

2€

espace de libertés



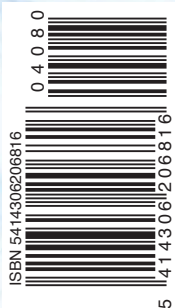
espace de

libertés

MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE | MAI 2012 | N°408

Euthanasie, OUI MERCI!

Schengen en péril



COULEUR CAFÉ
GRIS URBAIN

ÉDITORIAL

3 Aller de l'avant ou se réfugier dans le passé ? — Éliane Deproost

ENTRETIENS

4 Désespéré, Billancourt ? — Un entretien avec Mathieu Vieira

SOCIÉTÉ

6 Avortement : pourquoi il faut rester mobilisés — Sylvie Lausberg

EUROPE

7 Des barrières pour Schengen — Pascal Martin

9 Euthanasie : les lobbys religieux imposent leur agenda au Conseil de l'Europe — Benoît Feyt

10 La mort dure trois ans — Sorj Chalandon

DOSSIER

Euthanasie, oui merci !

2 Dix ans déjà ! — Jacqueline Herremans

4 Une loi accouchée dans la douleur — Un entretien avec Philippe Monfils et Philippe Mahoux

6 « Un droit sacré à la vie ne peut justifier d'infirmer la souffrance » — Un entretien avec Alexis Deswaef

7 Évaluation : le choc culturel — Marc Englert

9 Changer la loi, nécessaire ou trop périlleux ? — Frédéric Soumois

10 La Flandre ouverte à une amélioration de la loi — Wim Distelmans

11 « Une grande avancée démocratique » — Frédéric Vandecasteele

13 Le forum EOL ne manque pas de souffle — Dominique Lossignol

14 Euthanasie et soins palliatifs : une antinomie ? — Philippe Cobut

16 Partir, c'est revivre un peu — Suzon Vanwuytswinkel

MONDE

11 « Faire de chaque jour un Mandela Day » — Un entretien avec Ndaba Mandela

14 BRÈVES

PASSEUR DE LIVRES

15 Lisez Spinoza — Jean Cornil

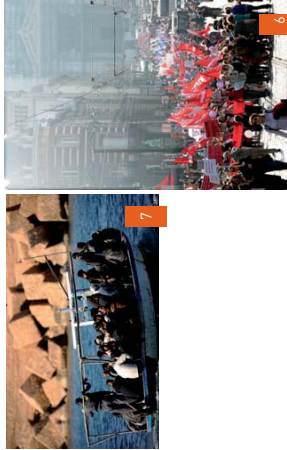
POLITIQUE

16 Rendez-vous à l'heure de l'athée — Jean De Brueker

CULTURE

18 Couleur Café, avec ou sans interculturelité ? — Didier Stiers

19 Microédition, maxiepression ! — Frédéric Vandecasteele



Éditrice responsable : Éliane Deproost

Rédaction, administration et publicité

Rédacteur en chef : Yves Kengen - Secrétaire de rédaction : Amélie Dogot

Production, administration et publicité : Fabienne Sengryme

Documentation : Anne Cugnon - Maquette : Grab It - Impression : Klemo

Fondateur : Jean Schouters

ISSN 0775-2748

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1972 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.

En couverture : Des personnes signent une pétition de soutien au docteur Bonnemaison inculpé pour «empoisonnement sur des personnes particulièrement vulnérables», le 16 août 2011 à l'hôpital de Bayonne, lors d'un rassemblement de vote à quatre cents personnes organisé en son soutien.

© Gaïka roz/APF.

espace de

Libertés

MAGASIN DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE
est édité par le Centre d'Action Laïque,
asbl et des Régionales du Brabant
Wallon, de Bruxelles, du Hainaut, de Liège,
Luxembourg, Namur et Picardie.



Aller de l'avant ou se réfugier dans le passé ?

Éliane Deproost
Secrétaire générale du CAL

Il y a quelques semaines, un imam décédait dans l'incendie volontaire de sa mosquée. Une émotion bien légitime face à l'intolérable. Un crime intracommunautaire, si je ne m'abuse. Et ce 12 avril, «Question à la Une» qui nous dresse un portrait d'une frange de la communauté musulmane dont les propos nous glaçaient. Un imam, à Anderlecht, qui «sortant de son préche» (sic), vilipendait la journée de la femme, «l'invention juive» et incitait à la haine du renégat...

Un prêche qu'en vertu de la séparation Églises/État, nous n'aurions pas à commenter, pas plus que celui d'un rabbin ou d'un évêque. Sauf que nous avons le droit de critiquer, interroger, redouter. Surtout lorsque l'on pense que ce type de propos peut être tenu devant des jeunes au cours de religion. Et, toujours dans la même émission, ce jeune expliquant que sans la peur de dieu, il aurait volé, tué...

Que dire aussi de cette jeune ligéroise, à l'allure émancipée, disant se faire traiter de «femme légitime», mais concluant l'interview en affirmant qu'elle épouserait un musulman, comme si la question ne se posait même pas...

Nous avons toujours été attentifs, au CAL, à ne pas pratiquer d'amalgame qui ait pour conséquence de généraliser les propos ou pratiques de franges minoritaires de quelque communauté que ce soit. Mais quand bien même ce n'est qu'une partie de la population qui revient vers une position convictionnelle quelle qu'elle soit – y compris non confessionnelle – ultra-conservatrice, c'est trop. C'est aussi un échec. Pour la société et pour les personnes elles-mêmes. Qui trahit-on, que trahit-on en adoptant une lecture contemporaine des textes religieux, en adaptant les préceptes au monde d'ici et maintenant ? En ayant, comme laïque ou athée, une ouverture sur le monde et une curiosité positive sur le cheminement d'hommes et de femmes qui ont d'autres convictions et croyances que nous ?

C'est dans cet état d'esprit que nous organisons, tout bientôt une soirée «Et si l'on parlait d'islam ?». Prenons-y rendez-vous, mais en gardant en mémoire qu'il n'y a pas que le fait religieux qui se radicalise et entame une grande procession d'Echternach ! ■

Et si l'on parlait d'islam ?

avec Tareq Oubrou, recteur de la mosquée de Bordeaux et John Paul Lepers, journaliste et réalisateur de «Où a peur de l'islam ?» diffusé à 19h.

Samedi 12 mai 2012

18h-30

À l'Espace Laïque, 17 Rue du Poyon, 1000 Bruxelles

EN

L'entretien de Jean Sloover avec Mathieu Vieira¹

Désespéré, Billancourt ?

Assiste-t-on à une droitisation de la classe ouvrière en Europe ?

S'est opérée une droitisation des valeurs ; ce qui, dans le monde ouvrier, se traduirait par une montée des sentiments xénophobes, une demande accrue d'autoritarisme politique et un approfondissement de la fierté nationale. La troisième est que s'est opéré un glissement à droite ou à l'extrême droite d'une importante partie de l'électorat.

Laquelle de ces explications vous paraît-elle la plus pertinente ?

En Europe de l'Ouest, une droitisation des valeurs dans la classe ouvrière ou même dans les classes populaires n'est pas perceptible. Certes, dans le domaine économique comme dans le domaine culturel, certains, dans les classes populaires, se sont,

au cours de cette période, alignés sur les valeurs libérales des autres classes sociales. Mais, pour autant, la droitisation observée n'a rien d'un processus linéaire généralisé. Au total, on enregistre, chez les ouvriers, une stabilité des valeurs autoritaires, une montée de la fierté nationale et des critiques de la démocratie, mais une baisse de la xénophobie.

Cocos et fachos

La notion de « classe ouvrière » à forte connotation marxiste est-elle encore appropriée en Europe ?

Il importe de distinguer la classe ouvrière du point de vue objectif et du point de vue subjectif. Si, subject-

Que sont les ouvriers devenus ? « *Objet de toutes les attentions depuis la révolution industrielle jusqu'aux années 80, les travailleurs d'usine n'intéressent plus grand monde après l'échec du projet communiste et l'effondrement de leurs bastions industriels*... ». C'est en ces termes aigres que, à la fin des années 90, deux sociologues français commentaient leurs dix années d'enquête auprès des ouvriers des ateliers Peugeot de Sochaux-Montbéliard². L'étude faisait le constat apparemment sans appel d'une classe ouvrière brisée dans son unité. Démoralisée, dépourvue de repères, méprisée par ses enfants... Mais le pire de ce drame – vécu à l'écart des médias... – n'était-il pas d'entendre certains commentateurs affirmer dans la foulée que, de surcroît, l'ex-classe prométhéenne passait, misère suprême, avec armes et bagages, de la gauche radicale à la droite extrême ? Cette dynamique de désalignement est-elle pour autant vraiment à l'œuvre ? Assistons-nous effectivement à une droitisation de la classe ouvrière en Europe ? Un ouvrage récent³ tente de répondre à la question...

Espace de Libertés : Mathieu Vieira, depuis plusieurs années, la droite ne cesse d'engranger des victoires électorales en Europe. Comment s'explique cette évolution ?

Mathieu Vieira : Il y a habituellement trois entrées pour rendre compte de la montée en puissance de la droite. La première est qu'elle a gagné la bataille des idées en suscitant une adhésion généralisée à la vision néolibérale du monde et de son devenir. Le deuxième est que, dans l'opinion,



Hélin-Baumont, friche minière devenue le nef électoral de Marine Le Pen. L'équipe de tournage est là tout-à-fait par hasard.

© Denis Charlet/AP

Les idées de droite ont gagné la bataille culturelle

ouvriers sont puissamment organisés et bénéficient d'un fort encadrement social qui leur garantit un haut degré de conscientisation sociopolitique et idéologique. Cela se vérifie notamment en Belgique où, au Sud du pays, en tous cas, la classe ouvrière offre une remarquable résistance aux idées de droite grâce à la présence d'un Parti socialiste très influent et d'un syndicalisme très énergique. Ces régions restent évidemment des zones de force pour la gauche.

Bobos et prolos

Précisément : que peut-on dire de la responsabilité de la gauche elle-même dans les victoires à répétition de la droite en Europe ?

Il y a essentiellement deux causes à la droitisation du vote ouvrier. La première est idéologique : La seconde est politique : les victoires de la droite ne nourrissent des renoncements de la classe ouvrière, notamment en France où cette frange droitrière a toujours représenté 30 à 40% de ses effectifs. Un constat qui, au passage, indique que le soutien électoral populaire au Front national provient d'une radicalisation du vote ouvrier de droite et non pas, comme on le dit si volontiers, du passage à l'extrême droite de l'ancien électorat communiste...

Pourquoi la gauche n'a-t-elle pas compris ces inquiétudes ?

L'électorat socialiste s'est recomposé : les classes moyennes y sont de plus en plus présentes et les classes populaires, de moins en moins. Si vous voulez, le vote bobo s'y est substitué au vote ouvrier. En France, en 1981, soixante-quatre pourcents des ouvriers ont voté pour la gauche ; en 2007, ce chiffre est tombé à 34% ! Désormais, les socialistes s'adressent souvent davantage aux gagnants qu'aux perdants de la globalisation moderne...

Un moyen, pour la gauche, de reconquérir le terrain perdu à cet égard ne réside-t-il pas dans le recours à

un discours que d'aucuns qualifient de populiste, comme en a attesté, en France (avant le premier tour, NDLR), la progression dans les sondages des intentions de vote en faveur du candidat du Front de gauche (FG) ?

J'aimerais tordre le cou à cette idée, récurrente dans les médias, que le Front de gauche en France ou Die Linke en Allemagne tiennent un discours populiste. En appeler au peuple, ce n'est pas du populisme : c'est l'essence de la gauche ! On veut décrypter le discours de Jean-Luc Mélenchon – ancien militant trotskyste qui a intégré l'écologie – avec la grille de lecture que l'on appliquait jadis aux partis communistes, alors que le logiciel est très différent aujourd'hui. Le candidat du Front de gauche tient un discours fort comparable à celui que tenaient les sociaux-démocrates dans les années 70 : alors que le Front de gauche est classé dans la gauche radicale, son socialisme, mutatis mutandis, est, en somme, celui du « programme commun » de 1981... Autre idée à laquelle je veux faire un sort : celle d'un électoral identique au Front de gauche et au Parti socialiste français. Du point de vue socioculturel, le noyau des électeurs potentiels du Front de gauche sont ceux qui votaient pour le PC dans les années 70 et 80. Mais, pour partie, le FG semble aussi pouvoir compter sur l'appui des jeunes qui ne se reconnaissent pas dans le PS en raison de son virage centriste. Bien entendu, le succès de Jean-Luc Mélenchon est aussi très personnel : c'est un vrai tribun qui incarne une sensibilité négligée par les politiques et sait faire écho aux demandes d'une partie de l'électorat de gauche. A ce titre, on peut dire que la candidature de Mélenchon a réussi à conspiciuer à nouveau les classes populaires « à l'ancienne »... ■

⁴ Propos recueillis avant le premier tour des élections présidentielles.

¹ Mathieu Vieira est docteur en science politique à l'ULB (CEVPO) et à l'Institut d'études politiques de Grenoble.

² Stéphane Braud et Michel Pissolun, *Retour à la condition ouvrière*, Paris, Fayard, 1999, 468 p., coll. « Documents ».

³ Jean-Michel Deveau et Mathieu Vieira (dir.), *Une droitisation de la classe ouvrière en Europe ?*, Paris, Economica, 2012, 220 p., coll. « Politiques comparées ».

Avortement : pourquoi il faut rester mobilisé

Sylvie Lausberg

Cellule « Étude et Stratégie » du CAL

Le 24 mars dernier, la rue de la Régence était noire de monde. Le cortège de la manifestation « Abortion Right », rassemblant près de 3 000 personnes, a relié symboliquement deux lieux emblématiques du combat pour l'avortement en Belgique : le Palais de Justice... et la place Royale.

Ce dernier clin d'œil à l'« interruption volontaire de règne » de Baudouin I^{er} (qui n'a pas voulu mettre sa signature au bas de la loi Lal-

Près d'une femme sur deux ayant eu recours à l'avortement n'avait pas utilisé de contraceptif.

ser comme l'ont fait les associations et citoyen-nes qui ont marché dans Bruxelles ce 24 mars.

Cela faisait longtemps qu'on n'avait pas vu un tel rassemblement initié par le mouvement laïque, en partenariat avec les centres de planning familial. Au total, 26 associations ont mis la main à la pâte et se sont constituées en plateforme ; 270 ont signé la charte pour le droit à l'avortement ainsi que plus de 8 000 internautes. Toutes ces informations sont

toujours disponibles sur le site internet www.abortionright.be grâce auquel l'information a pu traverser nos frontières, ce qui explique la présence de représentant-e-s d'organisations internationales comme la FHE, l'IPPF (International Planned Parenthood Federation) et le Women's Global Network for Reproductive Rights ainsi que celle de nombreux manifestants venus de France.



© Bernard De Keizer
Une mobilisation considérable en faveur de la liberté.

moitié des IVG ont été pratiquées : 9 184 IVG sur un total de 18 870.

Éducation sexuelle obligatoire

Nous réjouir de cette réussite ne doit pas nous faire oublier qu'il faut continuer à défendre cet acquis de santé publique et ce droit des femmes à gérer leur vie et leur désir d'enfant. Selon le rapport 2008-2009 de la commission d'évaluation, près d'une femme sur deux ayant eu recours à l'avortement n'avait pas utilisé de contraceptif. Sans parler des hommes qui, eux, sont 100% à provoquer une grossesse sans aucune précaution...

La revendication portée par le CAL d'une inscription obligatoire de l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les programmes scolaires prend donc ici tout son sens ; mais cela ne suffit pas. Il faut encore des campagnes de sensibilisation auprès du grand public, accompagnées d'une diminution du prix des contraceptifs, et pourquoi pas leur gratuité ? En 2009, c'est en effet dans la tranche d'âge des 20-29 ans que près de la

Des barrières pour Schengen

Pascal Martin

Journaliste

Plusieurs États membres de l'UE ont Schengen dans le collimateur. Cette volonté de réformer l'espace européen de libre circulation révèle un certain air du temps.

Clause de sauvegarde

Le 11 mars dernier, alors que la campagne présidentielle battait son plein, Nicolas Sarkozy avait promis à Villepinte de faire sortir la France de l'espace Schengen si ses règles n'étaient pas modifiées dans les douze mois. Pour lui, les décisions portant sur la libre-circulation des personnes devaient désormais être prises par les pays membres de Schengen, non par « des technocrates et des tribunaux ».

Nicolas Sarkozy s'employait alors à combler son retard sur son rival François Hollande. Dans un sursaut électoralo-populiste, il avait ressorti la vieille ficelle qui consiste à imputer à « Bruxelles et ses technocrates » les désordres de l'époque, feignant d'oublier que la Commission n'est jamais que la gardienne des traités négociés et ratifiés par les États membres de l'UE.

Il serait toutefois réducteur d'expliquer la position de Nicolas Sarkozy au prisme de la seule élection présidentielle. Au printemps 2011, Paris avait déjà sonné la charge en protestant contre la décision italienne d'accorder des permis de séjour de six mois à plus de 20 000 Tunisiens. Le régime Ben Ali tombé, le grand flux migratoire avait repris aussitôt depuis la Tunisie et était venu s'échouer sur la petite île italienne de Lampedusa, à 170 km des côtes africaines.

Issu d'une longue lutte menée depuis les années 60 par le mouvement laïque et les féministes, l'avortement est un droit ! Vigilant et préoccupé par l'évolution de la situation, le CAL persiste et signe : il continue le combat. ■

Mais, parallèlement, un travail de réformes a bien été engagé en septembre dernier à la demande de plusieurs pays, dont la France, l'Italie et l'Allemagne. La Commission européenne propose notamment que la prescription soit mise sur un pays en bordure de la zone Schengen s'il ne contrôle pas ses frontières. Faute de convaincre, il pourrait être isolé de ses voisins. Par ailleurs, l'État membre qui aurait décidé de fermer sa frontière devrait obtenir au bout de cinq jours l'accord à la majorité qualifiée des 25 autres partenaires de la zone Schengen.

« Rétablir les frontières ? » « Exceptionnellement » en cas de « menace sérieuse pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ».



© Filippo Monteforte/AF
Réfugiés tunisiens à Lampedusa : une menace sérieuse pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ?

Musculisation électorale

La mise en chantier de ces réformes démontre que les démarches entreprises par la France en 2011 pour réviser Schengen ne sont pas passées au bleu et, qu'à Villepinte, Sarkozy a surtout donné dans la musculation électorale.

L'impétuosité (sinon la mauvaise foi) de Nicolas Sarkozy dans ce dossier est d'autant plus évidente que « Schengen »

La Pensée et les Hommes

À la radio

Tous les samedis sur La Première vers 19h05 (ou 22h30)

À la télévision

Jalousie et violence entre partenaires

La jalousie : un déficit d'image
Julia Laot, Frédéric Benne et Jacques Lemaire

Pratiques et signes religieux : Et alors ?

Éliane Deproost et Jacques Lemaire

Les 20 ans d'Avocats sans frontières

Pierre Legros, Francesca Boniotti et Jacques Lemaire

Le féminisme et ses dérivés

Les effets dévastateurs des revendications féminines
Jean Gabard et Jacques Lemaire

L'enfermement :

un choix de société en question
Philippe Marv, Christian Panier et Virginie Cordier



PROCHAÎNE	SAMEDI
13	19
9h20	10h30
SUR LA UNE	

PROCHAÎNE	SAMEDI
22	2
9h20	10h30
SUR LA UNE	

PROCHAÎNE	SAMEDI
27	2
9h20	10h30
SUR LA UNE	

PROCHAÎNE	SAMEDI
5	16
9h20	10h30
SUR LA UNE	

PROCHAÎNE	SAMEDI
10	16
9h20	10h30
SUR LA UNE	

est dans le protocole annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [dit de Lisbonne], analyse le spécialiste des questions migratoires Yves Pascouau (European Policy Center). « Il faut donc modifier le traité, ce qui suppose un accord à l'unanimité des 27 États membres de l'UE. C'est une mission quasiment impossible. Seconde possibilité [...] rétablir unilatéralement les contrôles aux frontières intérieures de la France au motif que les négociations ne vont pas assez vite. Dans ce cas, il y a violation du droit européen »¹. Avec le risque pour Paris d'être condamné par la Cour de justice de Luxembourg.

Ni le Schengen de l'époque ni celui d'aujourd'hui ne peuvent accueillir toute la misère du monde

¹ « Schengen: la proposition de Sarkozy est "irréaliste et inquiétante" », sur www.20minutes.fr, mis en ligne le 12 mars 2012.
² Pascal Martin, « Schengen a ouvert les horizons », dans *Le Soir*, 14 juin 2012. Disponible sur <http://archives.lesoir.be>

d'une des plus belles inventions de la construction européenne: la libre circulation des personnes. Comme le rappelait au *Soir* l'eurodéputé luxembourgeois Robert Goebbels – qui fut une des chevilles ouvrières des accords de Schengen conclus en 1985 entre l'Allemagne, la France et le Benelux – il existait à l'origine deux craintes: « La première consistait à dire que l'accord allait organiser la libre circulation des criminels. La seconde, surtout relayée par des ONG, affirmait que l'on allait créer une lortresse. En réalité, cette entité qui permet à 400 millions d'habitants de circuler librement implique évidemment de renforcer les contrôles aux frontières extérieures. Ni le Schengen de l'époque ni celui d'aujourd'hui ne peuvent accueillir toute la misère du monde. »²

Ces craintes n'ont pas disparu, bien au contraire. Malgré le renforcement de l'agence de surveillance des frontières extérieures Frontex, malgré les barrières physiques et des accords bilatéraux plus ou moins transparents avec des pays d'origine de l'immigration, l'Europe reste une destination de choix pour les candidats à l'immigration, même si elle est loin d'être la principale. Les organisations de défense des droits humains rappellent toutefois que les migrants comptent en leurs rangs de véritables candidats à l'asile, abandonnés à leur sort par l'UE au mépris des conventions dès lors qu'ils sont maintenus hors de ses frontières...

De leur côté, tous les flics d'Europe en sont persuadés: malgré des coopérations policières à la hausse, des criminels évoluent en toute liberté dans l'espace Schengen. Mafias russe, yougoslave, italienne, lituanienne. Bandes roumaines. Terroristes islamistes en puissance, etc. La modernisation de la base de données des polices de l'UE n'est pourtant annoncée que pour 2013.

Limiter un espace de libre circulation aux seules personnes gracieuses tient par définition de la quadrature du cercle. Les tiraillements qui opposent en ce moment même Londres à Bruxelles et à Paris autour de l'Eurostar, perçu par les Britanniques comme une aubaine pour l'immigration illégale, sont à inclure dans le prix à payer pour circuler librement. ■

Toute la misère du monde

Tribunations électorales ou non, Schengen est fatalement appelé à être modifié dans les années à venir: Réflexes protectionnistes, incapacité des Européens à mettre sur pied une véritable politique commune de l'asile et de l'immigration, montée des populismes... resserment les boulons

Euthanasie: les lobbys religieux imposent leur agenda au Conseil de l'Europe

Benoît Feyt

Cellule « Europe et International » du CAL

Le 26 janvier, dans un article intitulé « Le Conseil de l'Europe interdit l'euthanasie »¹, le lobby catholique européen ultra-conservateur European Dignity Watch annonçait à ses ouailles une « victoire importante pour la vie et la dignité des plus faibles ». Stupeur en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, les seuls États européens à avoir légalisé l'euthanasie.

Le diable est dans les détails, dit-on. En l'espèce, c'est dans les considérants de la résolution 1859 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) qu'il faut traquer le petit maillon de l'absence d'une majorité d'élus progressistes, les députés conservateurs ont fait passer plusieurs amendements de dernière minute, dont la mention controversée de l'interdiction de l'euthanasie. « Le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe ne prendra jamais connaissance de cette résolution, explique Philippe Mahoux. L'euthanasie est une compétence qui revient aux États membres. Seules des conventions du Conseil de l'Europe peuvent s'imposer aux États, et encore, ceux-ci peuvent y apporter des réserves eu égard à des éléments qui existent dans leur droit interne. »³

En reprenant l'information, la plupart des médias se sont bien gardés d'en souligner les incohérences. « Quitte à en faire la publicité, il serait utile d'expliquer dans quelles conditions ce vote a été obtenu », tempère David Pollock, le président de la Fédération Humaniste Européenne (FHE). « Car, il s'agit bien d'une nouvelle manipulation sournoise d'une assemblée démocratique par des lobbys religieux ultraconservateurs. » Après plusieurs mois de discussion en commission, la résolution a en effet été adoptée en fin de séance plénière alors que la plupart des membres de l'as-

de la vie car c'est la première fois que l'euthanasie est explicitement rejetée par une institution politique européenne. Cette résolution indique clairement qu'une majorité grandissante d'européens est opposée à l'euthanasie ». Outrant très subtilement de préciser que le vote en question n'était que l'expression d'une minorité de députés présents au sein de l'assemblée. Rapportant ses propos, le site d'information belge InfoCala sur l'euthanasie en Belgique. Profitant de l'absence d'une majorité d'élus progressistes, les députés conservateurs ont fait passer plusieurs amendements de dernière minute, dont la mention controversée de l'interdiction de l'euthanasie. « Le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe ne prendra jamais connaissance de cette résolution, explique Philippe Mahoux. L'euthanasie est une compétence qui revient aux États membres. Seules des conventions du Conseil de l'Europe peuvent s'imposer aux États, et encore, ceux-ci peuvent y apporter des réserves eu égard à des éléments qui existent dans leur droit interne. »³



Une culture de l'interdit qui pose question...

de la Cour européenne des droits de l'homme.⁴

En faisant passer le message que le Conseil de l'Europe s'était aligné sur les positions des plus conservateurs et qu'il mettait à l'amende les plus progressistes, les lobbys religieux espèrent sans doute avoir tué le débat sur l'euthanasie en Europe. Aux partisans du droit mourir dans la dignité de se mobiliser pour leur prouver qu'ils se trompent... ■

¹ « Council of Europe bans euthanasia », sur www.europeandignitywatch.org.
² « Résolution 1859 (2012), version provisoire », sur <http://assembly.coe.int>, mis en ligne le 25 janvier 2012.
³ « L'Assemblée du Conseil de l'Europe se prononce contre l'euthanasie », sur www.leif.be, mis en ligne le 2 février 2012.
⁴ « Le Conseil de l'Europe interdit l'euthanasie », sur <http://info.catho.be>, mis en ligne le 31 janvier 2012.

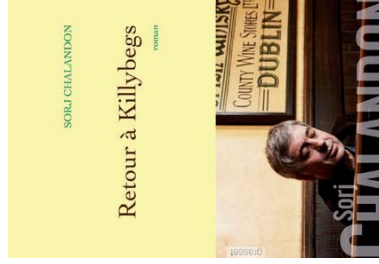
La mort dure trois ans

Sorj Chalandon
Journaliste

«*Première ligne ? Deuxième ?*». Autre a 20 ans. Elle observe Michel, son père, calé contre le dossier de son fauteuil roulant. Depuis mars 2008, elle a eu le temps d'apprendre le langage de ceux qui n'ont plus rien. Ni mot ni geste. Juste un cliquètement de tête [sic] pour répondre à cet alphabet, organisé sur trois lignes selon la fréquence des lettres. «*Première ligne ?*» Le père a un mouvement. «*E ? J ? A ?*»

Lorsque Michel s'écroule, terrassé par un AVC, il a 50 ans. Sportif, rieur, il devient un corps assisté. Anne Georget, la réalisatrice, décide de filmer cet homme (à la vie, à la mort, diffusé le 7 février dernier sur France 2). Non pour montrer ses progrès - il n'y en aura pas -, mais pour témoigner de sa souffrance. Car Michel a renoncé.

Au début, Michel essaie de percer la cuirasse. «*Tu as révisé ton BTS ?*» «*Il faudra passer la tondeuse.*» Les médecins ne lui ont rien dit. Presque rien. «*On nous a parlé du locked-in syndrome, explique sa femme, qu'il était renfermé dans son corps.*» Peu à peu, elle apprend que la vie de son mari se résumera à la possibilité de lever un doigt. «*Deuxième ligne ?*» «*Ma vie, c'est quoi ? Le lit. Le fauteuil. Le lit.*» La nuit, il fait des rêves de valide et chaque matin, tout est à recommencer. Après Rothschild, il est à l'hôpital maritime de Berck, moqué par les mouettes. Ses filles viennent le pleurer chaque mois. «*C'est dur de faire le deuil d'un vivant.*» De plus en plus souvent, il convoque la même ligne et les mêmes lettres : «*Je veux mourir.*»



qui, pour faire «le sale boulot»? «*Techniquement, on sait faire, mais on n'y va pas parce que c'est extrêmement violent*», répond un médecin. En tout cas, pas nous, lui répond l'hôpital. Nous sommes fin 2010, cela fait des mois que le personnel tente de maintenir Michel. Renoncer, c'est avouer son échec. Et puis les cassés de la vie, ici, c'est la norme. Michel n'est pas un survivant comme un autre.

«*Il n'y a qu'à écrire "à battoir" sur la porte de l'hôpital*», s'indigne une infirmière. D'autres mettent en garde contre la «*porte ouverte aux dérivés*». Mais la directrice du Centre d'éthique ne croit pas à ce risque, «*parce que les gens ne veulent pas mourir*».

Michel est transféré à Paris en mars 2011. Les médecins décident qu'il «*mourra de sa mort*». Ils arrêtent de le nourrir. Puis de l'hydrater. Puis de le ventiler. La médecine s'est retirée. Sa femme proteste, ses filles s'affolent. Il n'y a pas un autre moyen ? Michel paie ce que l'on a fait en trop pour lui, et agone pendant trois semaines. «*Première ligne ?*» «*Soyez heureuses. Ni fleurs ni couronnes. Je ne peux pas vivre comme ça. Mes yeux...*» Et puis la page blanche. ■

La directrice du Centre d'éthique lui rend visite. «*Attendez quoi ? La mort ? Autant aller au-devant. Ce sera mieux pour tout le monde*», dicte-t-il à son ergothérapeute. C'est dit. L'équipe du centre réunit les soignants de Berck. Débrancher ? La décision est actée. Mais

Article publié dans *Le Canard enchaîné* du 1^{er} février 2012. Reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur.

espace de
Libertés
MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE

EUTHANASIE, OUI MERCI !

Dix ans, cela se fête-t-il ? Oui, en général. Une décennie de loi dépenalisant l'euthanasie, c'est forcément réjouissant, même si pour certains la mort reste un tabou qui doit être nécessairement tragique. Le départ d'un être cher est surtout douloureux pour ceux qui restent et pour qui l'absence constitue un vide. Mais pour les souffrants, ceux pour qui la vie est devenue une épreuve, ceux à qui elle n'offre plus une once de joie, quelle délivrance ! Oui, une mort digne et satisfaisante, paisible et maîtrisée quand l'existence a perdu tout sens mérite d'être fêtée. Au champagne, comme Hugo Claus, en famille, avec un bon repas comme beaucoup d'anonymes. N'en déplaise aux éternels censeurs de la conscience qui entendent régenter la vie des autres, le dixième anniversaire de cet espace de liberté devait être célébré par le magazine éponyme. Conservez ces pages : elles ont valeur de référence dans une matière où, tant s'en faut, les passions sont loin d'être apaisées. Puisse les articles de ce dossier contribuer à informer sur une pratique médicale humaniste dont la beauté de la vie mérite bien la popularisation.

Yves Kengen
Rédacteur en chef



Dix ans déjà !

Jacqueline Herremans

Présidente de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMMD)
Membre de la commission d'évaluation et de contrôle de la loi relative à l'euthanasie

Après le long combat qui avait abouti au vote de la loi dépénalisant l'avortement, qui aurait parié un kopeck que la Belgique figurerait parmi les pionniers en matière d'euthanasie ? Et voilà que nous en sommes à dresser un bilan des dix premières années de sa dépénalisation !

Petit retour en arrière : tous des assassins ?

Alors que le Sénat avait entamé ses travaux portant sur les propositions de loi relatives à l'euthanasie et aux soins palliatifs, deux médecins de l'hôpital de la Citadelle de Liège, suite à une dénonciation « anonyme », sont inculpés en janvier 2000 pour homicide, l'un d'entre eux subissant cinq jours de détention préventive. La famille du patient les soutiendra : leur seul crime avait été de respecter la volonté de leur parent¹.

De dérive en dérive, la clause de conscience personnelle se mue en clause institutionnelle.

Le 8 juillet 2000, Jean-Marie Lorand, qui avait témoigné publiquement de sa demande d'être aidé à mourir dignement, accède à l'euthanasie. Après le dernier souffle de Jean-Marie, le médecin qui avait posé ce geste s'est retrouvé seul, mille questions se bousculant dans sa tête : allait-il connaître des poursuites judiciaires, des poursuites disciplinaires ? L'acte d'humanité accompli par ces médecins recevait la qualification d'homicide volontaire avec préméditation, soit d'assassinat, avec la perspective d'un procès en cour d'assises. Même condamnation au niveau du code de déontologie². Et que dire de ces « cocktails litiques » souvent administrés par des infirmières, parfois après en avoir parlé avec les patients et la famille, mais aussi très souvent sans discussion préalable.

Des interruptions de vie étaient pratiquées, dans le meilleur des cas à la demande du patient, mais toujours dans la clandestinité ; ce qui empêchait tout dialogue et avait aussi pour conséquence un certain « bricolage », les médecins ignorant les médicaments à utiliser pour permettre une mort sereine.

Appelons un chat, un chat

Dans les trois pays du Benelux qui ont tour à tour dépénalisé l'euthanasie, la même définition légale a été adoptée : acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin



Manifestation de l'ADMMD à Paris pour la dépénalisation de l'euthanasie, un vieux tabou dans la France laïque...

à la vie d'une personne à la demande de celle-ci. Dans ces trois pays également, l'acte doit être accompli par un médecin. L'interruption de vie sans demande du patient n'est pas une euthanasie. Pas plus que le fait d'interrompre ou de ne pas commencer un traitement, ou d'augmenter les doses d'analgésiques ou de sédatifs.

Pourquoi revenir sur ces définitions ? Parce que pour ces questions de fin de vie, la langue de bois n'a vraiment pas sa place et que trop souvent encore, on appelle « euthanasie » le fait d'augmenter les doses de morphine ou encore le « lâcher-prise », l'arrêt de traitement.

Mario Verstraete³, atteint de la sclérose en plaques, attendait avec une impatience certaine l'entrée en vigueur de la loi du 28 mai 2002. Lors de son témoignage devant les commissions sénatoriales le 5 avril 2000, ses paroles étaient un superbe hymne à la vie et exprimaient sa volonté de garder la beauté de la vie jusqu'à la fin et son souhait, si cette beauté disparaissait, de pouvoir la quitter. Mario fut le premier à bénéficier d'une euthanasie légale le 30 septembre 2002, huit jours après l'entrée en vigueur de la loi. Il y eut des voix à cette époque pour critiquer le choix de Mario. Quel exemple donnait-il à tous les autres patients atteints de cette maladie ?

Hugo Claus, le 19 mars 2008, après avoir échangé quelques paroles agrémentées de champagne, bénéficie d'une euthanasie à l'hôpital du Middelheim à Anvers. Insupportable pour l'Eglise catholique et le cardinal Danneels ! C'était soi-disant la médicalisation de l'euthanasie qui avait choqué le cardinal. En réalité, l'Eglise aurait voulu que l'on ne parle pas du choix d'Hugo Claus. Comme si ce geste était choquant. Comme si le fait d'exercer sa liberté était honteux. Hugo Claus est mort comme il avait vécu : en homme libre. « Ni dieu ni maître » était sa devise.

Deux cas médiatisés et emblématiques parmi les quelque 5 000 déclarations reçues par la commission de contrôle du 22 septembre 2002 au 31 décembre 2011. Mario Verstraete

et Hugo Claus n'étaient pas atteints d'un cancer, pas plus qu'ils ne se trouvaient en phase terminale, pour autant que l'on puisse définir cette phase. Certes, Claus n'était pas le premier patient atteint de la maladie d'Alzheimer demandant une euthanasie. Mais grâce à lui, il a été possible de dire clairement qu'un patient, jouissant encore d'une lucidité suffisante et faisant état de souffrances insupportables, pouvait accéder à l'euthanasie, la maladie d'Alzheimer étant incontestablement une maladie grave et incurable.

Mais n'oublions pas les autres, les anonymes qui ont fait ce choix. La personne âgée, dont les diverses pathologies se conjuguent au point qu'elle perd toute autonomie, que sa vie se vide de tout sens, de toute dignité. Même les membres de la commission d'évaluation et de contrôle n'avaient qu'une faible idée des souffrances que peuvent endurer les hommes.

De l'humanisation de la fin de vie

Au travers de ces déclarations auprès de la commission se dessine l'histoire d'hommes et de femmes qui, atteints d'une affection grave et incurable, ont bénéficié de cette aide à mourir en toute dignité, ce qui leur a épargné les affres d'une longue dégradation qu'ils estimaient vaine de signification. Et que dire de ces médecins qui ont accepté d'ouvrir le dialogue avec leurs patients, se sont interrogés avec eux à propos de ces décisions à prendre, ont accepté de poser ce geste ultime de solidarité et ont pu le faire en toute clarté, avec les moyens adéquats, sans devoir se cacher, sans craindre une dénonciation généralement « anonyme »...

De l'humanisation de la fin de vie

Il faut lire les lettres de ces médecins qui, parfois confrontés pour la première fois de leur carrière à une demande d'euthanasie, ont découvert la profondeur et l'intensité de ces moments où l'on quitte la sphère purement technique de l'acte médical pour dialoguer à propos du sens de la vie, on pu connaître cette émotion du dernier « merci » exprimé par le patient avant le geste, recevoir des lettres de remerciement des proches.

Et évitons la caricature qui veut opposer l'euthanasie aux soins palliatifs ; certains médecins en Belgique furent des pionniers tant pour l'un que pour l'autre⁴. L'évolution est palpable, la plupart des milieux palliatifs s'ouvrant progressivement à l'euthanasie⁵.

Maîtriser la fin de sa vie, choisir le moment, le lieu de sa mort, les personnes présentes, induit également de nouveaux « rituels » de passage : le dernier repas, les messages aux enfants ou petits-enfants que l'on ne verra pas grandir,

les lettres ou dessins réalisés par les petits-enfants pour leur grand-mère qui les quitte, un dernier câlin. À chacun de réaliser son dernier rêve. Et pour les proches, vivre leur deuil avant la séparation.

Clause de conscience ou objection de conscience ?

Sans doute, existe-t-il encore une difficulté pour certains médecins d'accepter les demandes d'euthanasie. Cela n'exige pas seulement une compétence technique : le médecin doit surtout témoigner de qualité d'écoute, de communication, qui ne font pas nécessairement partie du cursus universitaire.

La loi a prévu une clause de conscience : nul ne peut être forcé, contre sa volonté, de participer à un processus d'euthanasie. Le corollaire de cette liberté est l'obligation pour le médecin de répondre clairement à son patient et de lui permettre de consulter un autre médecin de son choix en temps utile et non lorsque son état s'est à ce point dégradé qu'il a perdu toute force pour aller jusqu'au bout de sa décision. De dérive en dérive, la clause de conscience personnelle se mue en clause institutionnelle. Des mai-sons de repos, des unités de soins palliatifs décrètent que l'euthanasie ne peut se pratiquer entre leurs murs quand bien même le médecin traitant est disposé à entendre la demande. Plus grave : la clause de conscience se mue en objection de conscience ! Du devoir de désobéissance par rapport à des ordres, voire à des lois non votées démocratiquement, l'on aboutit, par un détournement de ce concept, à la protection de ceux qui veulent s'opposer à des lois votées démocratiquement.

Et demain...

Cette loi a créé un espace de liberté que beaucoup de pays nous envient. Une société pluraliste et démocratique doit permettre à tout citoyen de vivre ce dernier acte de sa vie, sa propre mort, selon ses convictions intimes et se doit d'organiser la coexistence de différentes conceptions concernant le sens que l'on entend donner à sa vie, à sa mort, sans qu'une morale l'emporte sur l'autre. Certes, comme toute œuvre humaine, elle est perfectible. Dans son application d'abord, avec une meilleure information et formation des médecins et du personnel soignant.

Mais restent aussi les questions sans réponse, les mineurs ainsi que les réponses insatisfaisantes, la déclaration anticipée au champ d'application trop limité et au formalisme excessif. N'oublions cependant pas qu'en ces matières éthiques, rien n'est jamais acquis. Ne galvauons pas ce formidable progrès que constitue la loi du 28 mai 2002 qui a ouvert cet espace de liberté ! ■

4. À titre d'exemples : Wim Dierckx, président de la commission euthanasie et Raymond Ma-thys, à l'initiative du livre *Face à la mort, récits d'euthanasie*, Bruxelles, Aden, 2008, 128 p.

5. Voir la collaboration entre l'ADMMD et la pléiade des soins palliatifs de Liège, notamment la brochure *Fin de vie, libre ou pas ?*.

Entretien avec Philippe Monfils et Philippe Mahoux¹

Une loi accouchée dans la douleur

Propos recueillis par Yves Kengen, rédacteur en chef, et Sophie Rohonyi, cellule « Étude et Stratégie » du CAL



Philippe Mahoux



Philippe Monfils

Espace de Libertés : Quel fut le point de départ de votre engagement en faveur d'une loi sur l'euthanasie ?

Philippe Mahoux : C'est d'avoir été confronté, sur un plan professionnel en tant que médecin, à des problématiques de ce type. Je dirais que le problème ne pouvait pas être abordé entre le malade et le médecin et qu'il fallait ouvrir un espace de parole.

Philippe Monfils : Je suis juriste. C'est une évolution personnelle qui m'a fait réaliser que dans ces domaines d'éthique, où la conscience joue un rôle fondamental, nous étions totalement dans l'interdit. Jusqu'au moment où nous avons commencé à déposer les projets de loi ensemble, le jeu consistait, au plan gouvernemental, du côté du PSC/CVP de l'époque, à interdire tout débat sur les problèmes éthiques que qu'ils soient. Je trouvais inacceptable qu'on ne puisse pas débattre de problèmes dont on parlait partout et de plus en plus. Et au moment où le gouvernement socialiste-écologiste est arrivé, tout a été bouleversé. Dans la déclaration gouvernementale, on lisait : « Le parlement doit pouvoir prendre pleinement ses responsabilités en ce qui concerne ces questions d'éthique, comme l'euthanasie, sur base de la conscience individuelle et de l'intime conviction de chacun ». Et on a littéralement sauté sur l'occasion.

Gageons que vous avez rencontré des résistances au moment des débats parlementaires...

Philippe Mahoux : Il y a eu une réaction immédiate, parlant d'agendas cachés. Ce qui était un peu curieux à propos d'un débat éminemment public. Les premières réactions ont été extrêmement violentes, agressives. J'ai entendu en commission parler du docteur Mengele à propos de nos propositions.

Philippe Monfils : Certains parlementaires liés à l'Opus Dei nous ont traités de nazis, purement et simplement. Ce débat a duré deux ans et demi, en quarante auditions. Chaque parlementaire ou presque intervenait par personne auditionnée, cela veut dire à peu près quatre cents interventions, six cents amendements. Jamais aucun projet ou aucune proposition n'a pris autant de temps. Et le comble, c'est qu'on nous a dit que ce n'était pas mûr, qu'on allait trop vite².

Philippe Mahoux : Nous avons aussi eu des oppositions de nature médicale. Certains médecins considéraient qu'ils étaient compétents pour pouvoir décider et que de toute manière il n'était pas utile de légiférer. Il y en avait qui disaient : « De toute façon il faut que cela soit une espèce de *juridiction*, qu'elle soit morale, éthique, administrative, judiciaire qui prenne la décision. » Alors que nous avons toujours défendu l'idée qu'il s'agissait d'une décision commune. Et puis il y avait ceux qui étaient opposés de façon rédhibitoire à toute forme d'avancée.

Philippe Monfils : Dès le départ, on a vu que les médecins francophones y étaient extrêmement opposés. Du côté flamand, il y avait l'influence hollandaise, où les médecins étaient plus enclins à adopter ce système qui leur enlevait un grand poids. Parce qu'à partir du moment où ils entrent dans le cadre de la loi, il n'y a plus de problème. Vous ne devez plus justifier l'acte que vous avez posé. Mais, encore maintenant, l'écart est énorme entre les euthanasies pratiquées du côté flamand et du côté francophone.

Vous avez parlé du cheminement de discussions parlementaires. Est-ce que le texte qui a été finalement adopté, tel qu'il existe actuellement, vous satisfait ?



Auguste D., la patiente chez qui Alois Alzheimer identifia pour la première fois le mal qui porte son nom.

Philippe Mahoux : Je trouve personnellement que le texte a été bien travaillé, qu'il est équilibré. Ce qui se trouve dans la loi relève de l'humanisme, de la responsabilité partagée entre le malade et le médecin. On a mis des balises dans cette loi. Lesquelles ? C'est l'état du malade. C'est le fait que c'est lui qui demande. C'est le fait que c'est le médecin qui y répond. C'est le fait que les demandes doivent être réitérées, vérifiées. Qu'outre le médecin qui pratique l'euthanasie, un deuxième médecin doit être consulté. Je pense qu'on a intégré la problématique de la déclaration anticipée en considérant qu'il fallait la renouveler tous les cinq ans. Cela étant, la question des mineurs reste posée. Mais jusqu'à nouvel ordre, j'imagine mal comment on pourrait y remédier.

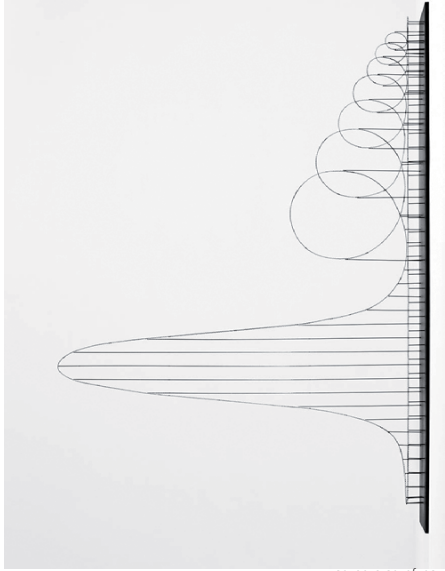
Philippe Monfils : Je serais législateur maintenant, je n'aurais très clairement pas l'intention de la modifier. C'est vrai qu'on a parlé ces temps-ci d'euthanasie des mineurs. Cette problématique a été examinée longuement dans le cadre des débats. Après mûres réflexions, on a écarté cette hypothèse, compte tenu des nombreuses difficultés qu'elle posait notamment au niveau de libre consentement, au niveau des parents qui pourraient faire pression sur l'enfant, etc. Je crois que ce serait une erreur monumentale de rouvrir le texte sur les mineurs. L'autre problème est l'Alzheimer. Je ne pense pas qu'on puisse légiférer de façon précise sur ce sujet. La Commission évolue doucement et dans un deux cas, très précis, très clairs, elle a justifié l'euthanasie. Mais il n'est pas question d'en arriver à définir des conditions : vous avez Alzheimer, vous ne vous rappelez plus rien du tout et par conséquent on vous élimine. C'est à ça que nous avons naturellement toujours refusé. Jusqu'à présent, les rapports que j'ai lus disent tous la loi est bonne. Elle est extrêmement humaine et digne et donc je n'ai aucune raison de vouloir changer quoi que ce soit.

Mais il y a quand même eu une demande dans le public pour une simplification de la procédure, notamment en ce qui concerne le renouvellement quinquennal de la déclaration anticipée.

Philippe Monfils : Il faut un délai de toute façon. Quand on a 23 ans et qu'on dit « moi si je suis dans les conditions de l'euthanasie, je veux qu'on m'élimine », et puis qu'à 45 ans, devenant inconnu, on sort un papier qui date de nos 23 ans, quelle est la valeur de ce papier ?

Philippe Mahoux : Et en ce qui concerne la déclaration anticipée, on a mis un délai de cinq ans mais la reconduction pourrait être tacite. Cela ne nécessite d'ailleurs pas de modification de la loi. Mais dans cinq ans je ne sais pas quelle sera ma décision et je trouve assez logique que je puisse revoir les choses. Et puis dans la déclaration anticipée il est prévu que si je deviens inconscient, il y a des personnes de confiance qui sont désignées. Regardez autour de vous. La vie change. Les personnes de confiance se modifient pour des raisons liées à nos vies. Et donc, qu'on puisse faire évoluer la manière de renouveler la déclaration, pourquoi pas ?

Philippe Monfils : Quand vous rouvrez une loi comme celle-là, c'est la boîte à Pandore. Ceux qui ont lutté violemment



Ceci est la maquette de l'Eutanasia Coaster, une montagne russe conçue par un ingénieur italien pour amener le passager à la mort « dans l'élégance et l'euphorie ».

contre l'euthanasie n'ont pas disparu du jour au lendemain. Si la Commission d'évaluation nous disait « *Écoutez, il y a des trous monumentaux, ça ne va pas* », mais ce n'est pas ça. Imaginez bien que s'il y avait des dérapages ou une insuffisance de la loi, les membres de ce comité, qui sont opposés à l'euthanasie – et y en a – seraient les premiers à remplir les pages des journaux.

Des médecins invoquent l'objection de conscience pour ne pas procéder à des euthanasies. Que peut-on en dire ?

Philippe Mahoux : Par rapport à l'objection de conscience, je trouve que dans un système de libertés, il faut qu'elle soit une réalité. Mais alors, que l'ensemble de la société prenne en compte à la fois l'espace de liberté et l'objection de conscience et ne crée pas des structures ou des organisations de soins de santé qui ne permettent pas précisément aux demandes de rencontrer des réponses positives. Ensuite, je peux vous dire que rien n'est jamais acquis sur le plan international. Nous avons l'un et l'autre eu l'expérience des assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe. Il y a trois pays (le Benelux) fondateurs de l'Union européenne, où la problématique de la fin de vie a été abordée de la même manière. Espace de liberté, clauses de conscience, démarche humaniste. Il y a d'autres pays au Conseil de l'Europe – Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco, Vatican... – qui nient les avancées qu'on a pu avoir sous nos législations en matière éthique.

Philippe Monfils : Nous partageons, Philippe et moi, une loi sur l'expérimentation des cellules souches embryonnaires, l'accès à la procréation médicalement assistée, les lois anti-discrimination. C'est une fierté de notre pays. Mais quand on les pose sur le plan international, les lobbies sont tels que des barrages se dressent, très virulents. Nous sommes pour le choix et le respect du choix du patient. Cela me paraît fondamental. ■

¹ Respectivement ancien sénateur (MR) et président du groupe socialiste au Sénat, Philippe Monfils et Philippe Mahoux sont à l'origine de la loi pénalisant l'euthanasie.
² Proposition de loi de M. Mahoux, Yvonne Letour, M. Monfils et Mmes Yvonne Letour, Nagy et De Bock, 2-244 (1)^{er} et 2-244 (2)^{es} Session 2008-2009.

Un entretien avec Alexis Deswaef

«Un droit sacré à la vie ne peut justifier d'infliger la souffrance»

Propos recueillis par Frédéric Soumois
Journaliste

Pour Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l'homme, ceux qui placent le droit à la vie au au-dessus de celui de ne pas subir un traitement inhumain et dégradant se trompent et commettent en quelque sorte un abus de droit. Il plaide au contraire pour une extension future de la loi belge aux mineurs et aux patients devenus incapables de s'exprimer, sous certaines conditions.

Lors des débats sur la dépenalisation partielle de l'euthanasie, certains ont brandi le fait que le droit à la vie était garanti par les textes internationaux de défense des droits de l'homme, au contraire du droit de mourir dans la dignité, qui en est absent...

Ce point de vue, minoritaire je pense, se fait beaucoup entendre, alors qu'il s'agit à mon sens d'une interprétation étroite des textes qui régissent ces droits. Cette interprétation de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui dispose effectivement que «le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort

ne peut être infligée à quiconque intentionnellement [...]» oublie de faire écho à l'article 17 de la même convention. Celui-ci refuse l'abus de droit, c'est-à-dire qu'il proscrire que ces dispositions soient interprétées comme «un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus» dans ladite convention. Et la même convention dispose en son article 3 que «nul ne peut être soumis à des traitements inhumains ou dégradants». Or, que prévoit en réalité la loi qui dépenalise partiellement l'euthanasie, sinon la possibilité pour une personne d'échapper à de l'acharnement thérapeutique, de choisir la manière dont il conçoit les



Bougies et prières en protestation devant l'hôpital La Quête, à Udine (Italie) où le 7 février 2009, Eliana Englaro, en coma irréversible depuis 1992, est allée mourir dignement à la demande de ses parents.

Anteprima/AFP

“La souffrance, a fortiori en fin de vie, n'a vraiment aucun sens.”

limites de la dignité humaine, d'établir en toute indépendance les frontières de la souffrance qu'il trouve équitable ou non de subir ? C'est donc bien à la possibilité de choisir d'échapper à un tel traitement inhumain ou dégradant que la loi de 2002 donne accès en Belgique. Il n'est pas question qu'on y « inflige » la mort, mais bien qu'on la facilite à la demande expresse du patient dans une situation insupportable de souffrance... Et la souffrance, a fortiori en fin de vie, n'a vraiment aucun sens.

Je trouve un peu court pour les opposants à cette loi de brandir un droit absolu à la vie. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui brandissent cet argument pour nier aux femmes le droit de recourir à l'avortement tel que prévu dans une autre loi. Je trouve déplorable de vouloir ainsi culpabiliser le législateur et le citoyen, alors que de longs débats ont pesé le pour et le contre de cette législation, qui n'a pas été votée à la légère. Et que, dans notre système démocratique, la légitimité parlementaire s'y est illustrée comme rarement...

Pour vous, le travail législatif a été exemplaire...

Certainement, car il a associé experts, praticiens concernés, philosophes et spécialistes de l'éthique, que les débats ont été longs et riches, que le texte a avancé avec de nombreux amendements. Je ne dis pas que le texte est parfait – aucune loi ne l'est – mais que la méthode qui a prévalu à son élaboration était riche et respectueuse de l'ampleur de la question traitée et peut être citée en exemple, surtout quand on voit comment certains parlementaires veulent parfois légiférer dans la précipitation sous le coup de l'émotion d'un fait divers. Par ailleurs, je pense qu'il faudrait réfléchir à étendre le bénéfice de la loi à des catégories de personnes qui en sont aujourd'hui exclues.

Lesquelles ?

Je pense en priorité aux mineurs. Sans me prononcer sur une limite d'âge, je pense qu'il faut procéder sur la base du « principe de discernement » dans le chef du mineur. Je pense aussi que le bénéfice de la loi devrait pouvoir être offert aux personnes qui ont des atteintes cérébrales mais qui ne peuvent plus exprimer leur choix ou le confirmer, ainsi que la loi actuelle l'exige. Je sais que c'est difficile et délicat, car il faut, dans ces deux cas, fixer des garde-fous et des balises indispensables qui préviennent toute dérive, par exemple de la part de l'entourage ou des institutions hospitalières. Je fais confiance au législateur pour tracer une juste voie entre ce droit, qui leur est aujourd'hui inaccessible, et des périls qui sont le risque potentiel de tout exercice de droits et libertés. ■

Évaluation : le choc culturel

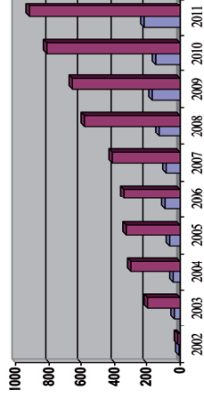
Dr Marc Englert

Professeur honoraire - ULB
Membre rapporteur de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie

L'euthanasie est quatre à cinq fois moins pratiquée en Communauté française qu'en Communauté flamande. Moins demandée ou plus difficile à obtenir ?

Les quatre rapports publiés par la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation qui examine les déclarations des euthanasies pratiquées dans notre pays¹ ainsi que les données disponibles du 5^e rapport actuellement en préparation permettent de dresser un profil intéressant des similitudes et des différences entre le Nord et le Sud du pays dans la manière dont est appliquée la loi de dépenalisation conditionnelle de l'euthanasie.

Si l'augmentation du nombre d'euthanasies pratiquées annuellement dans notre pays est continue depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2002 (une centaine par mois), on constate que le nombre d'euthanasies pratiquées en Communauté flamande est 4 à 5 fois plus élevé qu'en Communauté française, une disproportion qui se retrouve chaque année (fig. 1). Les rapports de la Commission reconnaissent n'avoir que des hypothèses pour expliquer cette im-



portante divergence.

L'hypothèse initialement avancée selon laquelle de nombreuses euthanasies illégales et volontairement non déclarées seraient pratiquées en Communauté française peut être aujourd'hui abandonnée. De nombreux contacts entre

¹ Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie - www.health.belgium.be

Changer la loi, nécessaire ou trop périlleux ?

Frédéric Soumois
Journaliste

En hôpital ou au domicile ?

Alors qu'en Communauté flamande, la majorité des euthanasies pratiquées l'ont été à la résidence du patient (domicile ou maison de repos ou de soins), en Communauté française la proportion est inverse. Il est à remarquer que plusieurs études ont mis en évidence que la majorité des malades souhaitent finir leur vie chez eux, ce que l'euthanasie peut assurer².

Beaucoup de déclarations, tant francophones que néerlandophones, contiennent des remerciements de la part du patient avant l'acte et, ultérieurement, de la part des proches.



Pourquoi ne pas reconnaître à tous les citoyens le droit d'appliquer la devise de l'héroïque bataillon des Miquésards des Gilets ?

médecins francophones permettent d'affirmer que ceux qui pratiquent une euthanasie respectent parfaitement l'obligation légale de déclaration. La nécessité de prescrire les produits létaux sur une ordonnance rédigée au nom du patient, aisément repérée, rend invraisemblable d'omettre de compléter le document.

L'explication serait à trouver dans les pratiques médicales sur des patients atteints de cancers terminaux. Dans plus de 20% des fins de vie dans les pays industrialisés, les médecins recourent à des pratiques de soulagement des souffrances par des médicaments divers non létales (sédatifs, opiacés, etc.) qui laissent les modalités et le moment de la mort aux hasards de la maladie. Elles ne sont donc pas des euthanasies.

Il semble que dans les cancers terminaux, ces techniques restent, plus souvent en Communauté française qu'en Flandre, substituées à une euthanasie³. Les raisons en sont encore à étudier.

Causes et méthodes semblables

Dans les deux communautés, les cancers sont de loin la première cause d'euthanasie (75% des cas). Les affections neuromusculaires évolutives et mortelles ou non évolutives (séquelles de traumatismes ou d'AVC) viennent en seconde place dans les deux communautés (6% en Communauté flamande et 11% en Communauté française). Les autres affections incurables, très diverses, n'interviennent que dans moins de 20% des cas.

Tant en Communauté française qu'en Communauté flamande, plus de 70% des euthanasies concernent des patients âgés de 60 à 80 ans.

La quasi-totalité des euthanasies sont pratiquées, tant en Communauté flamande qu'en Communauté française, par injection d'un anesthésique général suivi ou non d'un curarisant. Les rapports mentionnent une mort calme en sommeil profond après quelques minutes. Dans les deux communautés, un très petit nombre d'euthanasies ont été réalisées en faisant absorber par le patient une potion létale, parfois suivie par l'injection d'un curarisant. Quand l'absorption d'une potion est seule utilisée, on peut qualifier l'acte de « suicide médicalisé assisté », un geste que la loi autorise puisqu'elle n'impose pas la façon dont l'acte qui « met intentionnellement fin à la vie » doit être pratiqué ; pour autant, bien entendu que toutes les conditions et procédures égales aient été respectées.

En conclusion, si l'euthanasie est pratiquée dans les mêmes circonstances, par les mêmes moyens et dans les mêmes groupes d'âge au Nord et au Sud du pays, elle est beaucoup moins fréquente en Communauté française qu'en Flandre. Elle y est aussi plus volontiers pratiquée en milieu hospitalier qu'au domicile des patients. Ces constatations suggèrent une plus grande réticence ou une plus grande frilosité face à la pratique de l'euthanasie dans le Sud du pays qu'au Nord, soit de la part des patients (demandes moins fréquentes ou moins insistantes ?) soit de la part des médecins (refus franc ?) hésitation par manque de connaissances théoriques ou techniques ? ou autres ?).

Les échos parus dans les médias et les témoignages publiés par l'ADMD suggèrent que, de toute façon, un important effort d'information sur les questions relatives à la fin de la vie reste à faire en Communauté française, tant auprès des citoyens que des médecins. ■

Pour Wim Distelmans, il est nécessaire de changer la loi, notamment pour permettre aux mineurs et aux malades atteints d'incompétences cérébrales d'en profiter. Pour Josy Dubié, ce serait ouvrir une boîte de Pandore et risquer de tout perdre.

La loi de 2002 dépenalisant partiellement l'euthanasie est le fruit d'un long travail parlementaire. Sur plusieurs questions-clés, elle est le résultat d'un compromis entre les différents partis alors au pouvoir, une tripartite socialiste-libérale-écologiste, une configuration arc-en-ciel rarissime dans le paysage politique belge qui excluait la famille démocrate-chrétienne, laquelle a toujours affirmé son opposition à un tel projet. Dix ans plus tard, une reboute de la loi est-elle nécessaire ? En tout cas, l'accord de gouvernement actuel n'en souffre pas un mot...

Pour le docteur Wim Distelmans, oncologue et coprésident de la commission fédérale Euthanasie, il est nécessaire de changer la loi. « Notamment parce que trop de médecins régent encore la question de la fin de vie en utilisant l'interruption de la non-mise en route de traitements et surtout la décision unilatérale - d'administrer des antidouleurs jusqu'à l'inconscience, le coma et la mort, ce qu'on appelle la sédation palliative. C'est une notion entourée de flou et de secret. Selon nos estimations, fondées sur des enquêtes, elle est pourtant pratiquée dix fois plus qu'il n'y a lieu de le penser. Selon nos estimations, aujourd'hui elle accomplit à l'insu du patient, ne puisse plus être clandestine et soit déclarée pour son enregistrement par une commission, exactement comme l'euthanasie », explique le médecin, pionnier des soins palliatifs. Celui-ci désire aussi que l'on ouvre le chantier de la loi pour en faire bénéficier les patients atteints de tumeurs cérébrales avancées ou encore frappés de la maladie d'Alzheimer : « C'est le cas aussi de la maladie de Parkinson ou aux encéphalites qui frappent les malades du sida. Ce droit devrait être ouvert à toutes les incompétences cérébrales acquises. Or, aujourd'hui, la loi, par les formes qu'elle prévoit de reconnaître la volonté du malade, ne peut y être appliquée. Cela a obligé des patients, comme l'écrivain Hugo Claus ou Lily Boykens, ancienne présidente du Conseil international des Femmes, à demander une euthanasie de manière précoce, pour que le geste soit posé quand ils avaient encore assez de ressource intellectuelle pour confirmer leur demande et pour éviter qu'elle ne soit plus possible à cause de la progression du mal. Dans le même genre d'idée, l'actuelle limite de cinq ans de la déclaration anticipée, un document que chacun peut au-

jourd'hui remplir et qui permet de faire connaître ses intentions en cas de coma irréversible et donc n'est pas applicable à ces maladies dégénératives, est aussi un frein peu acceptable. » Le spécialiste désire aussi que, de manière comparable à ce qui a été fait aux Pays-Bas, où la limite a été posée à 12 ans, la loi soit accessible aux mineurs : « Quand un enfant est capable d'abstraction, comprend ce que signifie la fin de vie, est apte à peser les options qui se présentent à lui, il doit avoir le droit de choisir ce qui est digne pour lui. »

Pour l'ancien sénateur écologiste Josy Dubié, qui présida à l'époque la commission spéciale consacrée à l'élaboration de cette loi, il faut néanmoins se garder de rouvrir ce chantier : « Philippe Mahoux (PS) et Philippe Monfilis (MR), qui ont tous les deux joué un rôle essentiel dans l'élaboration de cette loi, partagent ma réticence extrême à rouvrir le chantier de la loi aux patients dont on ne peut s'assurer de la conscience. Car comment, alors, éviter les dérives ? Si le patient a rédigé un testament de vie, on peut être certain de son intention. Si elle est restée constante... Mais dans tous les autres cas, qui serait le garant de ses conceptions et de ses intentions, puisqu'il ne peut plus les communiquer ? À mon sens, il y a même un danger de détricoter l'ensemble de la loi actuelle. Ce qui a été obtenu était un compromis de grande qualité. Lavis du deuxième médecin, requis dans certains cas de figure, n'était pas une concession faite aux anti-euthanasies, mais une précaution face à des risques de dérive, tout le groupe écolo, sauf un, soit 17 parlementaires, ont voté la loi. Je ne pense pas qu'on aurait obtenu cet élan sur base d'un travail bâclé ou qui n'offre pas les mêmes garanties. La loi belge me semble équilibrée. La remettre sur le métier, c'est le risque de se voir rebourner en arrière sur un droit fondamental du patient. » ■

11 numéros
Belgique, 20€, Étranger, 32€
par virement au compte du CAL :
IBAN : BE16 2100 6274 9974
BIC : CEBABE33
TVA : BE (0) 409 110 069
Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB, CP236,
avenue Armand Fraiteur, 1050 Bruxelles.
Tél. : 02 47 88 48 - Fax : 02 47 88 01
E-mail : espace@ulb.ac.be

Le magazine Espace de Libertés est
disponible dans quelques-unes des
bonnes librairies de la Fédération
Wallonie-Bruxelles. Cette liste est
disponible sur notre site www.laibc.be

Abonnement :

Rédaction, administration et publicité :
Éditeur responsable : Éliane Deproost
Rédacteur en chef : Vess Kengen - Secrétaire de rédaction :
Amélie Dogot
Production, administration et publicité : Fabienne Sergoyne
ISSN 0775-2788

En couverture : Hugo Claus, symbole de l'euthanasie digne et pleinement
assumée. © Robert Vos/ANP/MAC/AFAP.

2 Marc Englert, « La pratique de l'euthanasie dépenalisée en Belgique : évolution de 2002 à 2005 et interprétation des différences entre le Nord et le Sud du pays », dans *Revue médicale de Bruxelles*, 2007, p. 28.

3 Marianne Desmedt, « Hôpital - domicile : le patient décide-t-il ? », dans *Kairos*, n°36.

La Flandre ouverte à une amélioration de la loi

Wim Distelmans

Titulaire de la chaire Waardig Levensinde (Une fin de vie digne) à la VUB et chez deMens.nu

Après dix années d'application de la loi sur l'euthanasie, pour la plupart des Flamands, il est clair qu'en fin de vie, ils pourront prendre l'initiative de choisir les conditions de leur départ. Grâce à cette loi, ils savent qu'ils peuvent préalablement préparer ce dont il faudra tenir compte plus tard, la déclaration anticipée par exemple. Le rôle émancipateur de la loi sur l'euthanasie n'est donc pas à négliger.

Insuffisamment connue

Malgré ses 10 années d'existence, il apparaît clairement que son contenu n'est pas bien connu. C'est pourquoi nous avons créé, au sein de la VUB en 2003, le LEIF¹, un forum ouvert aux professionnels comme à la population, où ils peuvent poser des questions relatives à la fin de vie. Le LEIF forme des médecins, des infirmières et d'autres professionnels (conseillers sociaux, psychologues, travailleurs sociaux...) à la gestion de la fin de vie et des soins palliatifs. Il existe également une ligne téléphonique d'assistance et une brochure d'information, qui est déjà à sa cinquième édition et affiche 250 000 exemplaires. Celle-ci est disponible gratuitement en pharmacie, dans les bibliothèques publiques et auprès des communes. Grâce au LEIF, les praticiens savent maintenant où s'adresser pour traiter cette problématique. Depuis mi-2010, une initiative analogue a été lancée du côté francophone avec une formation des médecins EOL (End of Life). Les deux forums se regroupent sous une structure commune au niveau fédéral: le Life End Information Forum avec le soutien de la ministre de la Santé, Laurette Onkelinx.

Insuffisamment acceptée

L'acceptation de ces lois éthiques ne s'est pas faite sans difficulté. Dans les hôpitaux, on veut guérir, pas voir mourir. On évitait les soins palliatifs par peur du qu'en-dira-t-on. Après l'apparition de la loi sur l'euthanasie, nous avons constaté qu'au sein des mêmes hôpitaux et centres de soins, cette question restait un tabou. Pour beaucoup, on n'avait pas be-

soin d'euthanasie puisqu'on disposait des soins palliatifs ! De fait, de nombreuses demandes d'euthanasie débouchaient sur l'administration de sédatifs palliatifs, parfois même sans en informer le patient lui-même.

Même si les soins palliatifs peuvent soulager bien des maux, cela ne vaut pas pour toutes les souffrances terminales. Parfois, cette situation d'urgence ne peut se régler que par la demande du patient de mettre fin à ses jours. Selon les témoins catholiques surtout, les médecins qui veulent effectuer ce «mercy killing», cette mort par pitié, agissent par sympathie, par compassion et cela ne peut se faire que si tous les soins (palliatifs) ont échoué.

De nombreux ex-adversaires de la loi admettent toutefois aujourd'hui que cette souffrance terminale n'est pas si rare que cela. Il est même cynique de constater qu'ils demandent plus de moyens afin de pouvoir traiter convenablement un plus grand nombre de demandes d'euthanasies. D'autre part, il existe des souffrances insupportables indépendamment des soins palliatifs; comme chez des patients psychiatriques incurables et des patients souffrant de troubles neurologiques profonds. Il ne s'agit dès lors plus de «mercy killing» par compassion mais bien d'euthanasie chez des patients qui ne sont pas en phase terminale par respect de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

La pratique de l'euthanasie en Flandre est donc certainement susceptible d'être améliorée, afin d'être mieux acceptée. Cela semble même nécessaire au vu de 10 années d'expérience. Personne n'explique encore que la déclaration anticipée n'est d'application qu'en cas de coma irréversible, ou encore que les mineurs capables d'exprimer une volonté doivent attendre jusqu'à 18 ans avant de pouvoir se faire euthanasier. Voilà pourquoi le monde politique doit rapidement adapter la loi sur l'euthanasie. Une loi dont, d'ailleurs, le reste du monde occidental ne peut encore que rêver (seuls les Pays-Bas et le Luxembourg ont légiféré en la matière). ■

«Une grande avancée démocratique»

Frédéric Vandecastelle

Journaliste

La loi dépénalisant l'euthanasie n'a pas seulement contribué à mettre fin à l'hypocrisie généralisée. Elle a aussi fait comprendre que bien parler de la mort pouvait rendre la fin de vie plus douce. Illustration avec une série de témoignages confrontés de près à cette pratique.

«Je n'oublierai jamais le sourire dont il m'a gratifiée le jour de l'euthanasie.»

«Jusqu'à dix ans d'ici, les animaux avaient plus de chance que les êtres humains. Eux, quand ils souffraient trop, on pouvait les faire piquer sans risquer de devenir hors-la-loi», nous lance la maman de Bruno, qui a «bénéficié» de la loi sur la dépénalisation. «À 57 ans, il a finalement opté pour l'euthanasie. Après des mois de combat contre une maladie qui ne lui laissait aucune chance, le péril de douleurs insoutenables, lui imposait des médicaments, et déformait très fort son visage.»

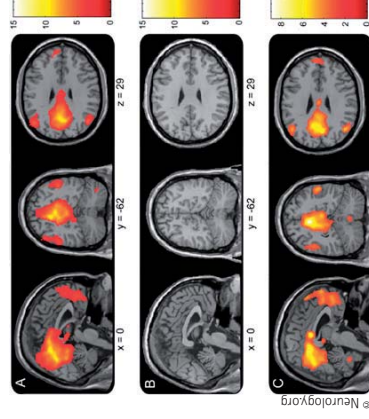
«Il traversait même de gros moments d'absence. Au début, il était dans le déni vis-à-vis du mal qui le rongait. Jusqu'au déclin. Qui est venu d'une conversation entre lui et son kiné. Lorsque ce dernier lui a avoué qu'il ne remarquerait plus jamais. À partir de là, Bruno a enfin posé plusieurs questions précises au sujet de ce qui lui arrivait. Et a compris que c'était incurable.», précise Jean-Luc, un ami très proche. «La loi lui

a donc permis de partir de manière plus digne. C'est une grande avancée démocratique. Elle a déjà dix ans. Mais d'un autre côté, elle n'a aussi que dix ans.»

Une meilleure qualité de vie

«Voilà bien plus de dix ans, ma mère était atteinte d'une maladie qui la faisait souffrir de manière intolérable», ajoute Irma. «À l'issue de son calvaire, un médecin a peut-être pensé me consoler en me disant qu'elle avait bien aidé la science. Alors que, selon moi, elle a surtout agonisé inutilement. C'est pour lui éviter ça que quand Jeanne, une amie de trente ans devenue très malade, a demandé à faire usage de l'euthanasie l'an dernier, je l'ai accompagnée dans sa demande. Et j'étais fière de me battre pour le respect de sa personne. J'ai longuement écouté Jeanne et j'ai compris sa réflexion. Elle ne voulait plus déprimer physiquement. Elle avait sa fierté. Cette étape de ma vie m'a rendue plus forte. Plus militante aussi. Je participe désormais à des manifestations de sensibilisation en faveur de l'euthanasie et travaille en tant que bénévole dans le cadre de soins palliatifs. Je passe mon temps à expliquer aux gens que, paradoxalement, l'euthanasie peut aussi améliorer la qualité de ce qu'il vous reste de vie.»

Ce que nous affirme aussi Laurent. Qui, selon ses propres termes «a aidé son compagnon à disparaître voilà deux ans». Car évoquer la fin de vie de manière sereine et sans tabous débouche aussi souvent sur des derniers instants plus apaisés: «Respecter le choix de mon compagnon pour l'euthanasie était aussi une forme de respect de sa lutte contre le cancer. À partir du moment où il a reçu l'assurance de pouvoir en finir si la lutte devenait trop vaine, sa capacité de résistance, et donc sa qualité de vie, ont augmenté. Il savait qu'il n'y aurait pas d'acharnement et il en a retrouvé une certaine sérénité.»



La ligne B est celle qui illustre le coma irréversible. Vie ou mort?

1. LeuvenEinde, Informatieforum, ou Forum d'information sur la fin de vie.

Le forum EOL ne manque pas de souffle

Dominique Lossignol

Chef de l'unité de soins supportifs et palliatifs de l'institut Jules Bordet

Rechercher la «confortabilité»

Et le temps qui s'écoule entre la signature des formulaires et l'application des volontés du patient semble long, très long. «Les quinze jours entre la décision et l'acte demeurent des souffrances particulièrement pénibles», précise la mère de Bruno.

Toutefois, un délai est évidemment toujours nécessaire. «Même obligatoire», ajoute une infirmière responsable d'une unité de soins qui pratique l'euthanasie. «Même si le patient qui arrive dans notre service a déjà pris toutes les dispositions pour être conforme aux prescrits de la loi, nous avons besoin de temps. Car toute notre équipe est impliquée dans la décision de recourir ou non à l'euthanasie. Nous analysons d'abord la réelle problématique du patient, en déterminant notamment la source de ses souffrances. S'agit-il de douleur ? D'un manque de dignité ? Quoi qu'il en soit, notre urgence est d'abord toujours de rechercher la «confortabilité» du malade. C'est-à-dire d'essayer d'apaiser ses maux. Mourir, par contre, ce n'est jamais urgent. Bref, nous examinons toujours toutes les autres possibilités avant de choisir une solution irréversible. Chaque membre du personnel soignant a étudié dans l'optique de sauver des vies. Pas dans celle d'y mettre fin. Je pense qu'aucune profession n'est comparable à celle des membres d'une équipe pratiquant l'euthanasie. Même quand des pompiers ou des médecins-urgentistes arrivent sur des accidents et voient des choses horribles, leur rôle reste avant tout de sauver des vies tant qu'ils le peuvent. Alors qu'ici, nous donnons volontairement la mort. »

«Je sais bien, pour en avoir parlé avec de nombreux représentants du corps médical, que la décision d'appliquer l'euthanasie reste bien entendu toujours douloureuse», enchaîne Irma. «C'est évidemment un travail très dur au niveau émotionnel», acquiesce l'infirmière. «C'est bien pour cette raison que de jeunes collègues commencent rarement leur carrière par nos services. Il est indispensable de disposer d'un lieu de parole pour pouvoir se décharger quand nous en avons besoin. Ce métier n'est possible que si nous sommes à la fois solides et soutenus. Car il y a un côté très usant à faire face toute la journée à des gens qui souffrent. Nous sommes donc tous très bien formés et assistons à des supervisions toutes les deux semaines. Au cours de ces séances, nous rencontrons notamment des psychologues pour voir où nous en sommes. Alors, oui, bien entendu, on ne peut pas rentrer le soir à la maison en laissant tout à fait notre quotidien à l'hôpital. Mais c'est le lot de beaucoup de professions. Mes collègues des sections périnatales assistent souvent eux aussi à des événements très durs. »

Dès lors, faut-il essayer de s'impliquer émotionnellement le moins possible pour réduire la charge ? «Des gens qui ne connaissent pas le métier me disent souvent que la solution pour ne pas trop porter le poids de nos journées est peut-être de se longer une carapace pour devenir plus insensible. Mais je ne partage par leur avis. Je pense, au contraire, que si quelqu'un devient complètement insensible, il n'est plus capable de soutenir. En fait, il importe surtout de pouvoir se dire chaque jour que nous avons accompli du bon boulot, dont nous sommes fiers. En ayant aidé des gens à travers ce processus qui reste doux et violent à la fois. » ■

«Je connais bien la Grande-Bretagne. Là, l'euthanasie reste illégale. Et je trouve misérable que les Britanniques doivent par exemple se rendre en Suisse pour en finir décemment», reprend la maman de Bruno. «En fait, ce n'est que durant la maladie de mon fils que j'ai appris que l'euthanasie était légale en Belgique. À ce moment, je me suis sentie libérée d'un poids. Car dès ce moment, la décision de recourir à ce procédé nous est apparue comme une évidence. Comme nous avons toujours tout décidé ensemble, Bruno m'a d'abord demandé si je voulais qu'il tente de rester parmi nous le plus longtemps possible. Mais là, je lui ai laissé son libre arbitre complet. Et répondu que sa vie lui appartenait. J'ai été très heureuse qu'il prenne sa propre décision, surtout à propos d'un sujet aussi dramatique. Je n'oublierai jamais le sourire dont il m'a gratifiée le jour de l'euthanasie», confie-t-elle avec un sanglot légitime dans la voix. «Nous avons réuni quelques-uns de ses meilleurs amis autour de lui afin de boire un dernier verre de son whisky favori. Bruno a plaisanté jusqu'au bout. »

Mais, outre le fait d'aider à abrégé les souffrances résultant de maladies incurables, la loi a aussi aidé à sortir d'une épaisse couche d'hypocrisie. En mettant fin à un silence assourdissant. «Je savais bien sûr ce qu'était l'euthanasie avant de voir mon ami y recourir, confirme Jean-Luc. On se dit toujours que ce ne sera pas pour nous. Mais depuis que j'ai vécu le cas de Bruno, j'ai accompli toutes les formalités pour pouvoir recourir moi-même. Au cas où... Afin d'éviter les tracasseries administratives de dernière minute. Et ce,



D'autres que les médecins donnent volontairement la mort. Mais ça n'émue pas grand monde...
 © Wikimedia.org

surtout à un moment où tout le monde aimerait évidemment bien penser à autre chose. Une fois que sa décision a été prise, Bruno a voulu aller très vite. Mais lui n'avait jamais signé les formulaires indiquant expressément sa volonté de recourir à l'euthanasie. De plus, les médecins ont, eux aussi, besoin de se préparer à ce moment qui n'est bien entendu pas un acte médical comme un autre. »

À l'issue de son calvaire, un médecin m'a dit qu'elle avait bien aidé la science. »



Parmi tous ces étudiants en médecine, combien seront formés aux questions de fin de vie ?

concepts de dignité, d'autonomie, sans oublier les aspects légaux. Enfin, au terme de chaque formation, une séance de synthèse est organisée sous la forme d'une table ronde. Les participants trouvent également un espace de parole leur permettant de faire part de leur questionnement ou des difficultés rencontrées sur le terrain, notamment les rapports avec certaines institutions de soins ou la difficulté d'obtenir les médicaments nécessaires. C'est là aussi un des rôles futurs du forum que de devenir une structure de soutien pour les praticiens. Signalons qu'une reconnaissance par l'INAMI est attendue, ce qui permettra de valoriser le travail des médecins EOL, véritables référents en matière de fin de vie. ▶

Un médecin ne peut se placer au-dessus des lois, et il en est de même pour les institutions. »

Euthanasie et soins palliatifs : une antinomie ?

Philippe Cobut

L'Acacia - Unité résidentielle en soins palliatifs et continus
Centre hospitalier régional du Val de Sambre

Garantir une écoute

Le forum a, de plus, un devoir d'information qui sort du cadre des modules. Contrairement à ce que certains ont pu affirmer, nous n'avons certainement pas l'intention de « promouvoir » l'euthanasie mais bien de garantir à chaque patient une écoute de la part de soignants compétents en matière de fin de vie. Il était apparu comme essentiel de contrecarrer les campagnes de désinformation et autres propos mensongers qui faisaient des responsables du forum des « militants de la cause euthanasique », ou encore des « fonctionnaires déshumanisés », avides de documents et de lettres de demande, sans parler des prétendues dérives et autres euthanasies clandestines.

Il n'est pas non plus acceptable de cautionner l'attitude de certains médecins qui refusent d'entendre la demande de leurs patients au nom d'une quelconque philosophie ou croyance personnelle, d'une autorité institutionnelle, ou qui « contourment », voire ignorent la loi, en avançant des règles absurdes, ou en évoquant de prétendues formalités supplémentaires, mettant le patient dans une position intenable. Cela renvoie à cette fameuse clause de conscience que certains voudraient voir étendue au niveau institutionnel, clause qui interdirait la pratique de l'euthanasie dans une institution. Si l'on peut considérer que la clause de conscience individuelle, par ailleurs prévue dans le texte légal, est une des manifestations des libertés individuelles, la « clause de conscience institutionnelle » ne peut conduire qu'à une négation de celle-ci, dès lors qu'elle impose un interdit d'agir au nom de valeurs non partagées, ou pire, en interdisant de respecter le cadre légal dans un état de droit. Elle remet en question la notion d'identité au sens citoyen du terme. De même, un médecin ne peut se placer au-dessus des lois, et il en est de même pour les institutions. On reconnaît à cette volonté jamais abandonnée qu'ont certains de vouloir se réapproprier un espace public pluraliste et d'y imposer à nouveau des règles liberticides.

Le travail du Forum est donc loin d'être terminé et ce serait une erreur que de penser que tout a été dit sur la question de la fin de vie. ■

La question de la dépenalisation de l'euthanasie et plus largement de sa pratique en temps qu'exercice d'une liberté individuelle ne va pas de soi dès lors que l'on s'adresse aux soignants en soins palliatifs.

Le discours officiel, répète que l'euthanasie n'est pas une pratique qui devrait avoir sa place dans le contexte des soins palliatifs dans la mesure où ceux-ci n'ont pour mission ni de retarder le décès ni de le précipiter par des pratiques qui dépasseraient l'objectif de soulager les symptômes pénibles (définition de l'OMS).

Par « essence », une prise en charge palliative optimale évoluerait même la question de l'euthanasie dans la mesure où celle-ci perdrait sa raison d'être dès lors que le patient est soulagé et chaleureusement accompagné.

Selon cette lecture, le patient en demande d'euthanasie est donc forcément un patient mal soulagé ou déprimé car l'idée même de demander la mort ne peut se concevoir de la part d'un esprit sain.

“ Une existence qui ne sera plus porteuse que de déchéance physique et l'indignité. ”

Ce raisonnement est particulièrement confortable pour ceux qui se revendiquent d'une vision dogmatique en matière de pratique et d'éthique parce qu'il leur permet l'économie d'une dissertation inconfortable.

Dans de nombreuses unités de soins palliatifs, l'évocation même de cette question par un malade suscite crispation et malaise car sans préjuger des convictions intimes de ceux

qui y travaillent, le projet de l'institution mentionne explicitement l'impossibilité de toute pratique euthanasique.

Les institutions confessionnelles pratiquant les soins palliatifs et dont il faut reconnaître par ailleurs le rôle précurseur et la qualité des soins prodigués, sont habituellement très strictes à ce sujet et cela ne se passe pas sans mal pour les soignants qui se revendiquent d'une approche moins intrinsèque en matière philosophique.

Un combat nécessaire

L'expérience acquise dans les unités où la question de l'euthanasie peut être débattue sans tabou indique, et c'est heureux, que peu de malades abordent cette question autrement que comme une possibilité à laquelle ils ont vaguement pensé et que le pourcentage concerné finalement par l'acte d'euthanasie se limite à quelques unités. Il est donc correct d'affirmer que des soins palliatifs de qualité sont de nature à réduire les demandes d'euthanasie. De là à soutenir que des soins de confort appropriés constitueraient la réponse ultime à toute revendication d'euthanasie relève de la manipulation.

En effet, demander l'euthanasie est rarement le fait de malades particulièrement inconfortables mais plutôt de personnes qui refusent de mener plus loin une existence qui, ils le savent, ne sera plus porteuse que de déchéance physique et d'indignité. Cette revendication à gérer jusqu'au bout leur fin de vie s'inscrit souvent comme l'épisode ultime d'un combat qu'ils ont toujours mené pour la pensée libre et l'autodétermination. Plus souvent encore la demande s'inscrit dans un désir d'épargner leurs proches à qui ils veulent laisser le meilleur souvenir.

Comme la loi le prévoit explicitement, le médecin qui pour des raisons personnelles refuse de pratiquer une euthanasie, est obligé d'entendre et de reconnaître la réalité de la demande puis de référer le patient à un confrère ou service où la demande pourra être traitée sans autres limites que celles prévues par la loi.

Il ressort de l'expérience que cette recommandation n'est pas respectée partout et que de nombreux médecins, sous prétexte de clause de conscience, traînent des pieds et développent une attitude d'obstruction hostile qui met en pé-



A partir de quand se sent-on dépendant ?
La mort dans l'âme de Sylvain Richard et Isaac Wens.

ril l'exercice légitime du droit du patient. Ces pratiques dilatoires finissent par vider de sens la demande elle-même car la loi dépenalisant l'euthanasie n'a pas été conçue pour qu'elle soit pratiquée sur un malade déjà agonisant mais plutôt pour en faire bénéficier des individus parfaitement conscients de leur choix. Cette absence de reconnaissance du projet personnel du malade par ses soignants est souvent vécue par lui comme un abandon, un rejet alors même qu'il avait mis toute sa confiance en eux.

L'euthanasie doit rester une pratique exceptionnelle mais dès lors qu'elle est comprise comme l'aboutissement d'une relation thérapeutique faite de partage, de confiance et de générosité, elle perd son caractère de violence intolérable auquel les détracteurs de la dépenalisation voudraient la réduire. Il n'est donc pas simple dans le contexte dominant des soins palliatifs de faire entendre une voix discordante mais il s'agit d'un combat nécessaire. ■

Partir, c'est revivre un peu

Suzon Vanwuytswinkel
Délégée laïque

Je me questionne sur ces pratiques qui abrègent les souffrances des mourants grâce à l'administration d'une petite dose *(mortelle)* de morphine pour que «ça» ne dure trop longtemps, et que «*le patient parte (où?) tout en douceur*»...

L'euthanasie, pour l'avoir vécue personnellement avec un grand-maman qui m'était vraiment très chère, est un acte de dignité et de respect. Quel paisible moment pour elle, de pouvoir enfin accéder à cette délivrance qu'est la mort, entourée de ses enfants et petits-enfants, soulagée qu'on ait pu enfin l'entendre et la respecter dans sa demande. C'est dans la force de son ultime regard de reconnaissance que nous avons puisé pour débiter notre long travail de deuil. Et lorsque je pense à elle, c'est aussi au verre de champagne posé sur la table de l'hôpital (parce qu'il faut fêter ça!), à cette dernière complicité et son humour de mourante, à son «merci ma Suzon».

L'euthanasie n'est pas un acte ni un choix facile à poser tant pour le médecin, pour la famille que pour le patient lui-même. La mort fait peur, quitter la vie est tellement inconcevable dans notre société que l'on préfère ne pas s'imaginer mourir et ne pas savoir...

Chambre 229

Entrez et testez vos connaissances...

Suzon Vanwuytswinkel est animatrice au CAL/Luxembourg. Elle gère notamment le projet «Chambre 229», un partenariat de la régionale luxembourgeoise avec les plateformes de soins palliatifs de Liège et du Luxembourg. Il s'agit d'un jeu de cartes, sorte de Trivial Pursuit qui balaise l'ensemble de la matière des lois relatives aux droits du patient, aux soins palliatifs, au don d'organes et à la dépenalisation de l'euthanasie. Questions et réponses amenent à aborder ces lois de manière simple, permettant aux participants d'en retenir les règles essentielles et d'évoquer des pistes pour agir sur leur fin de vie. Les questions du jeu ouvrent le débat dans une ambiance ludique. Des cartes «culture générale» apportent de la gaieté et des cartes «valeurs» ouvrent la réflexion. Joué avec des personnes âgées en maison de repos, il remporte un franc succès et la bonne humeur est toujours au rendez-vous.

Info : relais@ampt.eu@cal-luxembourg.be



L'imaginaire de William Blake (1757-1827) oscille entre la vie et la mort.

Je comprends cette envie de vivre jusqu'au bout, d'arracher quelques jours, quelques heures à la mort... mais à quel prix? Un rôle progressif, une inconscience qui questionne, une solitude à l'approche de la fin, une attente moribonde?

Est-ce par bonne conscience vis-à-vis de la culture judéo-chrétienne ambiante qui veut que l'on ne tue pas son prochain, ou que cette souffrance «tout en douceur» (je traduis tout en sédation comateuse) fasse partie de ce que l'on doit supporter, que l'on prive nos mourants du dernier moment de leur vie, vécu en toute conscience et partagé avec leurs proches? Est-ce que la mort est un sujet si grave, si tabou que l'on n'arrive pas à la concevoir comme l'ultime étape d'une vie bien remplie?

Je ne sais comment moi je réagirai lorsque mon heure sera venue, mais si je réclame l'euthanasie, pourvu qu'on me fasse ce dernier plaisir de répondre positivement à ma demande. ■

Le petit-fils de Nelson Mandela veut promouvoir la solidarité économique

«Faire de chaque jour un Mandela Day»

Propos recueillis par Yves Kengen
Rédacteur en chef

De passage à Bruxelles pour y présenter l'Africa Rising Foundation qu'il préside, Ndaba Mandela se fait un prénom. Petit-fils de l'illustre Nelson, il porte aujourd'hui le message d'une jeunesse en soif d'émancipation, s'appuyant notamment sur la diaspora africaine pour stimuler les échanges culturels et économiques. Dans un esprit humaniste devenu bien rare dans le chef de nos élites...

Depuis les élections de 1994, l'Afrique du Sud s'est hissée parmi les BRICS –ces pays émergents que sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. Avec, comme moteur d'impulsion, le fol espoir d'une liberté retrouvée après des siècles d'injustice. Pour y parvenir, Nelson Mandela avait mis d'emblée l'accent sur l'éducation. «Education is the most powerful weapon that you can use to change the world», écrivait-il.

Mais elles sont trop chères pour l'essentiel de la population...

Exactement. Donc, il nous est difficile d'aider cette majorité à atteindre l'université ou des écoles de formation professionnelle débouchant sur des emplois de nature à subvenir aux besoins d'une famille. Nous en sommes bien conscients.

À l'autre bout de la chaîne, les conditions de travail des ouvriers sont souvent extrêmement difficiles, en particulier dans le secteur minier. Que peuvent faire les dirigeants politiques pour améliorer les conditions de travail? Sont-ils dépendants du bon vouloir des entreprises minières?

Je ne connais pas bien l'industrie minière, mais de ce que j'en entends, il existe une relation entre les compagnies minières et les dirigeants politiques.



Reporters
Ndaba Mandela.

politiques au plus haut niveau. Ce qui rend délicat, pour le gouvernement, d'essayer d'améliorer les conditions de travail des mineurs. Ceux-ci sont probablement les travailleurs les moins protégés dans notre société. ▶



Dans les townships (ici à Guguletu, près du Cap), on organise le planning familial avec les moyens du bord... mais on l'organise !

© Yves Kengen

C'est clairement un problème qui doit être pris en main.

Où en est-il de la situation des femmes aujourd'hui en Afrique du Sud ?

Il est toujours très difficile d'être une femme dans notre pays. Surtout dans les régions les plus pauvres. C'est parmi les femmes noires que l'on compte le moins de personnes actives. Une enquête sortie l'an dernier démontre que les hommes blancs occupent toujours les postes les plus influents, suivis par les noirs de sexe masculin, ensuite par les femmes blanches, les femmes noires fermant la marche. Cela dit, nous travaillons activement à l'autonomisation des femmes. Nous sommes très respectueux à leur égard et apprécions énormément le rôle qu'elles jouent dans la société. Durant les quatre ou cinq dernières années, le *women's empowerment* a été l'un des mots-clés dans notre processus de développement.

Revenons à la pauvreté. Beaucoup d'habitants des bidonvilles se sentent comme les « laissés-pour-compte » de la révolution en termes de logement, d'accès à l'eau, à l'électricité. Que diriez-vous à ces gens-là qui puissent leur redonner espoir en l'avenir ?

Notre gouvernement a construit des millions de maisons pour des millions de familles. Ce n'est sans doute pas encore assez. Mais je pense qu'une

bonne part du problème réside dans les difficultés d'accès à l'information sur la façon d'obtenir un emploi, de se rendre éligible à l'attribution d'un logement décent. Maintenant, pour être honnête, je dirais aux mères, à mes sœurs là-bas : « Je sais que c'est dur, vous avez subi une longue période d'injustice. Toutefois, nous devons être patients, parce que tout le monde ne peut être *"servi"* en même temps. Et c'est injuste, bien sûr, que pendant les vingt dernières années rien n'ait changé pour vous... Mais vous ne devez jamais abandonner l'espoir, parce qu'il y a des gens qui travaillent constamment pour améliorer la situation. » Je leur conseille également de s'associer afin de donner du poids à leurs revendications.

L'Afrique du Sud a entrepris une réforme agraire, basée sur une redistribution des terres. À ce jour, 5% seulement des terres ont été rétrocédées. Avez-vous des plans pour parvenir à une répartition plus équitable, en dépit du fait que les terres sont la propriété des fermiers blancs ?

La solution idéale serait un plan de sept ou dix ans, afin que les travailleurs, de concert avec les propriétaires, travaillent dans l'esprit d'un transfert de compétences et d'autonomisation. Nous connaissons l'exemple du Zimbabwe, où l'on a chassé les fermiers blancs dont les exploitations sont rapidement tombées en faillite.

Ici, les travailleurs seraient en mesure d'acquiescer régulièrement davantage d'expertise dans la façon de gérer la ferme, sans préjudice de sa productivité. Et chaque année, les travailleurs recevraient une plus grande part des bénéfices de l'exploitation. Cela signifie que les propriétaires auront moins de parts dans les bénéfices, mais conserveront le contrôle de la ferme. Après sept ou dix ans, le partage serait peut-être de 60-40 entre les fermiers et les travailleurs. Une mesure de cet ordre devrait répondre aux aspirations et aux frustrations de chacune des parties.

L'héritage spirituel de Nelson Mandela est-il encore vivace au sein du gouvernement et parmi les leaders de l'ANC ?

Oui, absolument. Nous misons beaucoup sur le maintien des valeurs et des principes de cet héritage. On le voit bien à l'importance prise par le Mandela Day, chaque 18 juillet¹. Mais nous voulons aller plus loin, en insistant comme principe de « faire de chaque jour un Mandela Day ». Ne pas attendre le 18 juillet pour contribuer au bien commun. Le gouvernement a demandé à toutes les entreprises, à toutes les composantes de la société, de faire quelque chose dans l'esprit du Mandela Day, d'y contribuer par une sorte de service communautaire, même si c'est seulement un jour par an. Avec le temps, je pense que cette tendance va s'accroître.

Pensez-vous que la population blanche partage cette vision et souhaite s'y impliquer ?

Oui. Noirs, blancs, jeunes et vieux sont unis sous la bannière du Nelson Mandela Day. C'est très important, parce qu'il s'agit réellement de redonner du sens à la communauté. Il faut comprendre qu'il y a des gens moins privilégiés que d'autres et que, si vous êtes dans une position avantageuse, vous pouvez faire quelque chose pour améliorer la vie de quelqu'un, pour mettre un sourire sur un visage.

La religion joue-t-elle un rôle dans ce processus ?

Non, c'est purement social, cela relève de l'initiative humaine. Mandela

s'intéressait vraiment aux gens, il se préoccupait du développement des personnes ; pas seulement les noirs, mais tous les Sud-Africains. C'est de l'humanisme pur. Il s'agit de célébrer l'humanité.

Quel est le rôle de la religion en Afrique du Sud aujourd'hui ?

Je pense que la religion joue vraiment un rôle intéressant dans la formulation de la moralité de notre société, et dans l'enseignement des valeurs morales...

Une morale qui faisait défaut ?

Non, mais la situation est particulière. Le système de l'apartheid dans lequel nous avons longtemps vécu était vicieux, très vicieux ; et après cela, il a fallu que nos mœurs changent vraiment. Ici, si vous êtes à l'église, à l'école et à la lecture de la Bible, vous apprenez par l'exemple la façon de traiter les autres êtres humains, ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, alors que vous avez toujours vécu, depuis des générations, dans un milieu où ces valeurs fondamentales étaient bafouées ! Comment voulez-vous agir avec droiture quand vous êtes, tous les jours, confronté à des pratiques illégales, injustes ? Vous devez vous adapter et vous protéger.

Vous avez déclaré que la jeunesse sud-africaine était en panne de modèles, parce que ceux auxquels elle est confrontée – parents, frères, copains – sont souvent ceux de la délinquance, de la survie coûte que coûte, de la petite criminalité...

Oui, nous voulons vraiment travailler sur les modèles. Pendant l'apartheid, nos modèles étaient les révolutionnaires, les soldats, les camarades qui se battaient pour la liberté, comme Steve Biko. Et maintenant, qui sont les modèles ? Traditionnellement, il s'agit des enseignants, des avocats, les médecins... Comme le monde est en pleine évolution, je vois que les musiciens et les acteurs ont aujourd'hui plus d'influence que les médecins, les avocats et les enseignants. Nous ne parvenons pas assez à faire comprendre à la jeunesse les valeurs qui fondent une société harmonieuse.

Nous sommes au cœur des missions de votre association.

Oui. Je suis ici pour faire connaître tout cela.

Au niveau des valeurs, quelles sont celles que véhicule le président déchu de la Ligue de la jeunesse de l'ANC, Julius Malema ?

Julius Malema a vraiment profité de sa situation, il s'est rempli les poches. Tout le monde sait qu'il est devenu très riche en très peu de temps à cause de sa position de président de la Ligue de la jeunesse.

Est-ce la raison pour laquelle il a été exclu ?

Non. La vraie raison est son indiscipline, car il a transgressé les règles et principes créés et incarnés par l'ANC. Par exemple, sa déclaration particulièrement malheureuse faite au Botswana, lorsqu'il a affirmé vouloir aider les jeunes de ce pays à renverser l'actuel président. Vous n'avez jamais à commettre une telle inférence vis-à-vis d'un État souverain, voisin de surcroît. En tant que membre de la Ligue de la jeunesse, j'estime qu'il a dévoyé quelques-unes des ambitions et des idées de la Ligue, qu'il a trompé certaines personnes. C'était un bon tribun, mais il s'est perdu en cours de route. Nous

disons souvent que le pouvoir corrompt. Le pouvoir absolu corrompt absolument. Nous ne disons pas qu'un responsable politique ne peut pas acquiescer des richesses. Acquiescer des richesses, c'est une bonne chose, mais ce qui importe, c'est la façon dont vous les gagnez.

Malema est très populaire dans certaines régions, à Soweto notamment, chez les jeunes entre 20 et 30 ans...

Oui, il jouit d'une immense popularité, d'un énorme succès, chez les jeunes. Mais voyez-vous... Ceci nous ramène une nouvelle fois à l'éducation. Un Julius Malema n'est pas vraiment bien éduqué. Il est très intelligent, très débrouillard. Un imbécile n'aurait pas amassé une telle richesse. Mais il l'a fait hors des règles, manquant ainsi de respect à l'égard de nos aînés et de notre société. Vous pouvez être en désaccord avec vos aînés, pas leur manquer de respect. Malema, par son exemple, a trompé la jeunesse qui n'a pas la possibilité d'accéder à une éducation de qualité. La jeunesse est porteuse de feux et d'énergie, et lui utilise cette force négativement, au lieu de la canaliser et de dire : « Les gars, c'est ce que nous voulons atteindre, mais nous devons tous comprendre que cela n'arrivera pas du jour au lendemain... » Car telle est la réalité de la situation. ■



Pour ces enfants, l'avenir combine l'éducation et la confrontation aux modèles.

© Yves Kengen

¹ Sorte de fête nationale au cours de laquelle chacun réalise une action utile à la communauté.

AUX ÉTATS-UNIS, LA PILULE NE PASSE PAS

Elle a fait irruption dans la campagne présidentielle américaine, rappelant que rien n'est jamais gagné en matière d'éthique et de droits de la femme. Sandra Fluke, une étudiante de l'Université de Georgetown, était venue défendre face à des membres du Congrès le droit des Américaines de prendre la pilule à moindres frais. « Sans couverture médicale, avait-elle déclaré en mars dernier, l'accès à la contraception pendant les trois années que durent les études de droit représente un budget de plus de 3 000 dollars. Pour beaucoup d'étudiantes, qui, comme moi, sont boursières, cela équivaut au salaire que nous gagnons en travaillant tout l'été ». Sandra Fluke avait alors exprimé son soutien à une récente décision de l'administration Obama, laquelle stipule que les institutions religieuses (dont Georgetown mais aussi des hôpitaux) devront désormais couvrir à 100% les méthodes de contraception utilisées par leurs employées.

Mal embouché, un amateur d'une radio ultraconservatrice très écoutée, Rush Limbaugh, avait aussitôt glissé ce commentaire à l'oreille de ses vingt millions d'auditeurs : « Mettez-vous dans la peau des parents de cette jeune femme. Votre fille explique qu'elle baise tellement qu'elle ne peut pas se payer sa pilule et qu'elle compte donc sur le président Obama, voire le pape, pour la lui prêter. » Le goudat radiophonique avait été contraint à des excuses publiques. (map)

EXTREME CHARITY BUSINESS

Dans son livre *Fondation Raoul Folleau, la contre-enquête*, le journaliste français Romain Gallaud met à nu le monde des organismes caritatifs où l'on trouve, selon la formule consacrée, le pire et le meilleur, mais aussi le marketing commercial le plus offensif. Ce livre voué à l'une des associations caritatives les plus connues de France et de Navarre ne s'arrête toutefois pas là : selon Romain Gallaud, Raoul Folleau n'a strictement rien fait pour les lépreux avant 1943, contrairement à ce qu'il affirme son hagiographie. À cette époque, il dirigeait toujours selon Gallaud une ligue d'extrême droite qui visait à promouvoir des conceptions politiques directement inspirées par le « nationalisme intégral ». Selon l'hebdomadaire *Golias*, « dans une ligne proche de celle de l'Action française condamnée par Pie XI, Raoul Folleau côtoyait des gens comme Xavier Vallat ou Louis Darquier de Pellepoix », deux collaborateurs antisémites très zélés de l'Allemagne nazie. La lecture des exercices budgétaires de la Fondation est « très instructive », note encore l'hebdomadaire français qui parle du « caractère occulte de certaines activités ». (map)

1 Raoul Folleau.

ONAN LE BARBARE

Ceux qui pensent que les manifestants « pour le droit à la vie » qui réclament ce droit pour des fœtus à peine conçus sont des agités du

bocal peuvent la mettre en veilleuse : en Ukraine, on n'adhère pas à ces cent-mesures. Dans cette ancienne république soviétique, une pétition circule adressée au Premier ministre, réclamant l'interdiction de la « position du missionnaire » dans l'acte sexuel reproductif : une étude aurait démontré que cette pratique ne favorise pas du tout la fécondation. Un acte satanique insupportable. La pétition réclame aussi d'indiger des amendes aux couples n'ayant pas d'enfants. Et ce n'est pas tout : la masturbation masculine est dénoncée comme un « génocide de vies potentielles » (plusieurs millions par pogné, quand même). Onanistes de tous les pays, punissez-vous ! (yk)

VŒUX PIEUX

La France laïque, qui se dit volontiers « fille aînée de l'Église », ne craint ni les paradoxes ni la schizophrénie, on le sait. Nous avions déjà raconté le cas des banquiers du quartier de La Défense, près de Paris, qui venaient faire pénitence après avoir égaré leurs brebis engagées sur chemin du gain spéculatif facile et tombées dans le ravin de la déconfiture boursière en suivant leurs conseils avisés. Aujourd'hui, raconte *Le Parisien* rapporté par *Le Canard Enchaîné*, le collectif de curés intitulé « Mouvement des messes pour la France » entend sauver le pays de la banqueroute par la ferveur des prières et surtout, par des messes sur commande (180 sont d'ores et déjà réservées jusque fin juin). Et ce, pour le denier du culte ridicule de 16 euros. Et d'argumenter : « Quoi de plus beau que de prier pour ceux qu'on aime, pour son pays, pour ses futurs élus ? Moi-même, j'ai prié chaque jour pour les élus », confesse l'un des curés. Sans préciser si ce sont les élus de Dieu ou les élus du peuple. Ce serait bien qu'il donne les noms ; juste pour vérifier si ça marche. (yk)



LIBÉRATION DE RAGIP ZARAKOLU DANS L'ATTENTE DE SON PROCÈS

Dans un article intitulé « La face obscure du modèle turc » paru dans son numéro de janvier 2012, *Espace de Libertés* annonçait l'arrestation à Istanbul de Ragip Zarakolu, un auteur-éditeur turc. Accusé de collusion avec les rebelles kurdes, ce militant des droits de l'homme âgé de 63 ans avait été placé en détention dans une prison de haute sécurité. Les autorités le soupçonnaient d'avoir des liens avec l'Union des communautés du Kurdistan (KCK), considérée par le gouvernement turc comme proche du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Le 10 avril dernier, soit près de quatre mois après son arrestation, une cour d'Istanbul a décidé de libérer Ragip Zarakolu. Mais son calvaire ne prend pas fin pour autant. Comme 192 autres suspects arrêtés en même temps que lui, il sera jugé à partir du 2 juillet. L'acte d'accusation réclame 10 ans d'emprisonnement pour « soutien à une organisation terroriste ». (bf)

Lisez Spinoza !

Jean Cornil
Essayiste

Brouillages des repères et époque fulmineuse. Tout a basculé : de l'idéal au performant, de la loi à l'opinion, du citoyen au consommateur, du héros à la star, de lisible au visible, de la conscience au corps, de « je l'ai lu dans un livre » à « je l'ai vu à la télévision », du tous à chacun, de l'adulte au jeune, de la publication à l'apparition, du politique à l'économique. Divertissements et incultures généralisés. Homo festivus. Qui nous guidera un peu après les émotions et le journal télévisé ?

Une de mes réponses ? Spinoza. Une pépite dans la brume du présent. Un peu de cristal et de résistance face aux violences symboliques, aux persuasions trompeuses et aux impositions dogmatiques. Car Baruch Spinoza est d'abord un exemple existentiel du refus constant de toutes les servitudes, divines, humaines ou intérieures. Sa vie même est la biographie d'un insoumis. Excommunié par sa communauté à l'âge de 23 ans, refusant les fonctions de professeur, autonome par son métier de polisseur de lentilles, prudent à l'extrême, il a bâti dans une jubilation constante une œuvre philosophique majeure. Peut-être, affirmant certains, la plus puissante de tous les temps.

L'Éthique, publiée après sa mort en 1677, est d'une exigence telle que les non-initiés ou les non-professionnels de la philosophie comme moi s'appuient sur des ouvrages de vulgarisation dont certains, par la combinaison de leur cheminement existentiel décrypté par le système du juif hollandais, apparaissent comme lumineux. Ainsi *Spinoza peut nous sauver la vie* de Pierre Ansay, *Être heureux avec Spinoza* de Balhasar Thomass ou *La traversée des catastrophes* de Pierre Zaoui.

Car se nourrir de la pensée de Spinoza permet de mieux vivre. Elle est une béquille salutaire face aux tourments

de l'existence. Par son but ultime : parvenir à une authentique vie philosophique, à la joie et à la béatitude. Par ses moyens : une juste connaissance de soi et du sens du monde, et ce par le raisonnement développé pas à pas et de manière géométrique dans *L'Éthique*.

En trop peu de mots face à ce continent de l'esprit, quelques amorces : Spinoza est panthéiste, Dieu et la Nature sont deux dénominations de la même substance. Révolutionnaire dans le XVII^e siècle encore très pieux et déchiré par les guerres de religion mais où Dieu et le monde sont radicalement séparés. Spinoza, poète de l'immanence, penseur de l'interrelation et non de l'homme insulaire arraché à son environnement, questionne en profondeur les enjeux de la crise écologique et de la mondialisation. Il est l'écho de la nécessité d'une nouvelle culture politique.

Éclairer de nos incertitudes, Spinoza ruine les fondements de la morale en bâtissant un système de compréhension global du réel totalement déterministe. Le bien et le mal ne correspondent qu'à de vides illusions, à un libre arbitre imaginaire, dû à la méconnaissance des causes qui agissent sur nous. Tout est déterminé. Nous ne pouvons pas ne pas être ce que nous sommes. A nous alors, avec l'aide du philosophe, de remonter la généalogie des causes qui nous déterminent. Les conditionnements de l'espèce. Les déterminismes de notre condition historique. Les puissants moteurs, souvent inconscients, de notre cheminement personnel. Pour ouvrir des marges de lucidité et de liberté. Et peut-être, tout au bout, la joie.

Pour Spinoza, l'essence de l'homme est le désir. Mais nous sommes aliénés, étrangers à nous-mêmes car

Toute l'idée de la mer est dans une goutte d'eau
Baruch Spinoza

nous avons une mauvaise compréhension de notre être. Nous ne sommes pas autonomes car l'aliénation de notre désir trouve sa source dans des pouvoirs extérieurs, les autorités religieuses et politiques qui nous imposent leurs valeurs, leur définition du bien ou du juste. Et dans l'obscurantisme que nous entretenons à l'égard de nous-mêmes. La connaissance inadéquate de notre désir nous fait sombrer dans la dépression ou nous emballer pour des chimères.

La connaissance rationnelle de soi et du monde, par les causes qui nous programment, réduit les aliénations du désir et donc les tonalités affectives négatives comme la vanité des pouvoirs, des hommes et des richesses. Muni de ce GPS existentiel, Spinoza peut changer notre vie. Et nous conduire vers la vie philosophique, ultime jouissance de l'être, expression de la puissance infinie et éternelle de la Nature. Livres, sages et heureux. ■

Pour cheminer avec Spinoza



- ✓ Pierre Ansay, *Spinoza peut nous sauver la vie*, Bruxelles : Couleur livres, 2011, 232 p.
- ✓ Balhasar Thomass, *Être heureux avec Spinoza*, Paris : Eyrolles, 2008, 178 p., coll. « Vive en philosophie ».
- ✓ Pierre Zaoui, *La traversée des catastrophes. Philosophie pour le meilleur et pour le pire*, Paris, éditions du Seuil, 2010, 372 p., coll. « L'ordre philosophique ».
- ✓ Robert Misrahi, *Spinoza*, Paris : Enlraies, 2005, 274 p., coll. « Sagesse éternelles ».

Rendez-vous à l'heure de l'athée

Jean De Brueker

Secrétaire général adjoint du CAL

Il est des jours où l'on a mal à ses convictions. Dans la ronde du culturel-lement correct, l'athéisme, à force d'être excommunié régulièrement comme la religion de trop ou dénoncé comme le totalitarisme de plus, d'être traité par temps calme de non confessionnel ; les jours de pluie, de non religieux et les jours de tempête, de non convictionnel, mène ses adeptes vers la quête d'une identité sur laquelle aucune transcendance ne serait venue se pencher.

L'athéisme n'est pas une conception creuse de la vie ou de la mort. Il est pleinement la vie, suivie de l'infini néant pour soi mais, peut-on l'espérer, pas pour les autres. Quand on a épuré le parcours de vie, quand on a pris la mesure de l'homme et qu'on construit son espace de vie, qu'on donne du sens à celle-ci en se référant exclusivement à la multitude des parcours personnels et des constructions collectives, c'est à la fois motivant, valorisant, orgueilleux et -bien sûr- angoissant. Comme lors de toute prise en charge directe de responsabilité, il y a de l'adrénaline dans l'air.

L'athéisme n'est pas un état, pas d'avantage un constat ; il résulte d'un choix au cours d'un parcours libre-exaministe ; il se présente comme une évidence réfléchie, acquise à l'horizon d'une émancipation personnelle. Il donne du sens à la vie, traduit une façon d'être, de regarder la vie simplement passer et non se passer, et ce, avec toutes les difficultés, toutes les contradictions et avec la force d'affronter l'avenir.

Il n'est pas une plénitude, il est radicalement une béatitude, mais on peut s'y sentir bien face aux autres, à soi-même et au monde.

Se garder de toute « théocratie athée »

Alors ce choix, il me plaît de l'énoncer, de le confronter et puis souvent de l'oublier parce qu'il ne risque pas de me trahir. Je ne le retrouverai que

de compagnie aimable et peu encombrant.

Et pourtant, dans le meilleur des cas on l'ignore, quand il ne suscite pas l'incompréhension polie et par ailleurs souvent sincère ; et dans le pire, il donne de l'urticaire, exhorte à la dénonciation, incite le combat, cristallise la source de la perte des valeurs, de repères, de la déviance de la société, du repli identitaire. Bref, on en fait le symptôme de l'hyperindividualisme dans un monde déshumanisé [c'est le comble] où l'homme ne serait plus la mesure de toute chose, mais bien celle de n'importe quoi ! L'athéisme va bien au-delà d'une distraction spirituelle, d'un « autre part » constitutif de la définition statutaire de la laïcité organisée en Belgique ; il comote bien davantage que « l'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle... ». Il est un mode de vie et d'appréhension du monde partagé par un certain nombre de femmes et d'hommes loin d'être des orphelins de compassion, de recueillement, d'émotion, de générosité, d'attention à l'autre, mais qui veulent pleinement vivre leur liberté de ne pas croire et contribuer à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire.

Une histoire de cultes et de culture

Au niveau des instances européennes, l'athéisme n'est certes pas en odeur de sainteté. En effet, on constate les efforts massifs déployés par les églises pour occuper le terrain de la morale européenne, depuis la volonté de donner des racines chrétiennes et une âme à l'Europe, jusqu'à la matérialisation de lieux et d'espaces pour recueillir la parole des églises. La panoplie du parfait citoyen européen croyant est défendue de manière organisée et calculée. À cet égard, on a sagement inséré la surface des débats européens et s'y étant infiltrée afin d'entretenir la

Fondé sur l'expérience humaine

Le principe fondamental de liberté, de respect du choix individuel érigé en axe central, fait de l'athéisme un animal

TRANSGRESS... DÉSORMAIS IL NOUS FAUDRA TRAVAILLER SANS CITATIONS!

Milady Renoir
Écrivaine

« En 1931, douze professeurs italiens (sur 1 250 soit 1%) quittent leur chaire universitaire pour ne pas avoir à prêter serment au régime fasciste. »

Elle est l'indésirable, l'intouchable, à tous les coups, celle de trop, la Lith des lois, l'Ève des droits. On l'invite pour mieux la contredire, l'absourdir. On (parfois) dit ce qu'on a à dire d'elle : « c'est un cheval débridé, c'est une écervelée. » Noli me tangere. Facile à classer, si elle est là, c'est que le mal chagrie.

« Saint Jérôme, parlant de Lucretia, l'explicite, exaspéré en trois lignes : pour avoir indignité un aphrodisiaque, il devient fou, et dans les pauses de son délire écrit quelques lures, et se suicide. »

Attachons-la à la rambarde de l'autoroute, entre le bosquet à couper et la bande de sécurité. Si elle file pas droite, si elle (trous) double, si elle dépasse nos bornes, s'il y a rupture d'adrénaline collectif, on la zigouille, on a la fout dans le canal.

pieuse confusion entre interculturel et interculturel.

Mais là encore la non croyance, bien que son existence et sa légitimité découlent directement de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux, à savoir ceux de croire, de ne pas croire et de changer de croyance, elle ne semble pas bénéficier d'un statut privilégié et n'apparaît pas comme un élément essentiel qui déterminerait les rapports d'une part sans cesse croissants de la population européenne avec leurs pairs, avec l'environnement et constituerait un point d'ancrage pour la construction personnelle de très nombreux citoyens.

La matière, le concept, la réalité de l'athéisme sont tellement éloignés d'une vision du monde érigée sur un pilier transcendant qu'on cherche désespérément une formule « Canada dry » qui permettrait de ranger sagement cette non-croyance à côté des

« Elle fit si pressée de sa curiosité, que sans considérer qu'il était malhonnête de laisser sa compagnie, elle y descendit par un escalier dérobé, et avec une telle précipitation qu'elle pensa se rompre le col deux ou trois fois. Arrivée à la porte du cabinet, elle s'y arrêta quelques moments, songeant à la défense que son mari lui avait faite, et considérant qu'il pourrait lui arriver malheur d'avoir été déso- béissante, mais la tentation était si forte qu'elle ne put la surmonter. Elle prend donc la petite clef, et ouvre en tremblant la porte du cabinet. D'abord elle ne vit rien, parce que les fenêtres étaient fermées. Après quelques instants, elle commença à voir que le plancher était tout couvert de sang caillé, que réfléchissait les corps de plusieurs femmes mortes, et attachées le long des murs. »

On la flaire parfois dans le sens de l'échine, faut dire qu'avec elle arrive, on a déjà subi des révolutions, des insurrections, des interprétations... après son passage, il faut tout ground zero-ifier, il faut tout désamalgamer, il faut réinterdire, recadrer, mégaorganiser.

« Par l'expression l'homme-de-vent (feng ren) les Chinois désignent à la fois et au choix, l'homme qui n'est pas davantage une catégorie de probité, de droiture, de civisme. On a pu se rendre douloureusement compte que l'athéisme érigé en « religion d'Etat » ou affirmé personnellement ne permet pas d'échapper à un évangile, fut-il mécréant. C'est évidemment un choix, une démarche qui semble à combien compatible avec le principe de séparation des églises et de l'État. Il n'impose pas de principe de transcendance, il encourage le choix personnel, ne s'encombre pas d'un chapelet de règles morales, il porte la liberté individuelle au pinacle du hit-parade des valeurs à partager dans un espace citoyen -des lors que les religions continuent à reconforter les Hommes et à sauver les âmes et que les instances européennes se préoccupent de l'ensemble des citoyens et de faire vivre la démocratie.

Barbarie humaine

Il est aussi vrai que si l'athéisme n'est pas un gage suffisant de pondération,

Coup de pholie

selon contexte: le poète et le fou -mais ces contextes-là, on le sait, presque toujours flottent.»

Quand son Nom est lu, entendu, des normes éclatent. On pensera putain ou poète. Son infinitude surprend, agace, terrifie. Elle débordera jusqu'à recouvrir l'ordre et ses deux bras droits.

« Au sortir de 14 mois passés dans les prisons britanniques, Kwame Nkrumah, futur président de la République du Ghana (vers 1960) se fit apporter un grand baquet au milieu de ses conseillers politiques et de divers personnalités étrangères, enleva son pantalon et barbot, par sept fois, dans le sang d'un mouton auquel on venait de trancher solemnellement à la fois l'orte et la trachée. Quand le sang eut séché, il remit son pantalon. »

« Toute société est fondée sur un crime commis en commun. »

1 Lénine.
2 Extrait de *Barbe Bleue* de Charles Perrault. (texte en entier: <http://clivadr.fr/lecture-barbe-bleue>).
3 Lambert Schlichter.
4 « Anecdote » tirée de *Louise Bassé* de Denis Roche.
5 Freud, peut-être.

il n'est pas davantage une garantie de probité, de droiture, de civisme. On a pu se rendre douloureusement compte que l'athéisme érigé en « religion d'Etat » ou affirmé personnellement ne permet pas d'échapper à un évangile, fut-il mécréant. C'est évidemment un choix, une démarche qui semble à combien compatible avec le principe de séparation des églises et de l'État. Il n'impose pas de principe de transcendance, il encourage le choix personnel, ne s'encombre pas d'un chapelet de règles morales, il porte la liberté individuelle au pinacle du hit-parade des valeurs à partager dans un espace citoyen -des lors que les religions continuent à reconforter les Hommes et à sauver les âmes et que les instances européennes se préoccupent de l'ensemble des citoyens et de faire vivre la démocratie.

Alors l'athéisme serait-il une dérive de plus, une dérive de trop ? Comme la démarche philosophique décrite par Raphaël Enthoven, l'athéisme n'a pas la vocation de donner du sens mais de produire du doute. Je doute donc je suis ; plus je doute, moins je subis ; même si je continue à douter, je choisis et, aujourd'hui encore, j'ai rendez-vous à l'heure de l'athée. ■

Couleur Café, avec ou sans interculturelité ?

Didier Stiers
Journaliste

La «world music», ce genre aux contours flous qui a permis au festival bruxellois de se bâtir une réputation et un succès depuis plus de vingt ans, semble au fil des ans et des éditions se dissoudre dans une affiche aux aspirations plus grand public. Couleur Café en deviendrait-il moins multiculturel pour autant ? Nous nous sommes posé la question...

Fin juin, sur le site de Tour & Taxis à Bruxelles, les garçons de Joshua viendront éprouver leur notoriété toute neuve acquise grâce à «The Voice». Les rappers de Public Enemy pourront vérifier si le public rassemblé à Bruxelles a encore peur d'une planète noire. Entre Sharon Jones et ses Dap Kings perpétuant l'héritage soul et la chanson française aux parfums rétro de Brigitte... Leur point commun ? N'entretenir que des rapports lointains, voire aucun rapport du tout, avec ce que l'on appelle jadis la «world music». Et ces infidélités ne sont pas une première. Vous pouvez vérifier ! En 2011, c'était en compagnie de Puggy, Yael Naim ou Arsenal. Et quatre ans auparavant, avec Malibu Stacy, les Tellers,



Sélim Sue à Couleur Café : une couleur plus urbaine qu'interculturelle. L'horizon parle de lui-même.

Puggy (déjà), Joshua (déjà aussi)... Quant à l'édition 2010, elle programme mal carrément... Olívia Ruiz !

Résumons : depuis 1990 et sa création aux Halkes de Schaeerbeek, Couleur Café est devenu un festival dans la ville, ouvert aux musiques urbaines, à l'affiche annuelle étoffant de petits et grands noms de la scène hip-hop, pop et électro. S'il n'a plus rien à prouver en termes de programmation, d'attractivité et d'atmosphère, certains ne demandent pas moins où est passée l'interculturalité... En 2010, Patrick Wallens se confiait au journal *Le Soir* : «J'avoue que nous essayons de sortir de notre image "world" un peu poussiéreuse, ceci dit avec beaucoup de respect». Et l'organisateur de poursuivre en précisant que l'image que donne l'événement devrait être celle d'un festival urbain et métissé, ouvert aux nouvelles tendances.

Tout est dans l'à-côté

Où est aujourd'hui l'identité spécifique de Couleur Café ? Dans l'affiche strictement musicale ? Ou dans tous les «à-côtés», comme la déco, les stands gastronomiques, les artisans et le village ONG ? Les thèmes annuels, comme le bénévolat ? Ou les expos, telle celle intitulée *Do you believe*, consacrée à la foi et à l'absence de foi ? Thierry Coljon, journaliste au *Soir* et quasiment tombé dans le festival quand il était petit, n'y va pas par quatre chemins : «Elle est dans l'ambiance et donc, oui, tous ces à-côtés. Son identité réside dans un lieu aussi, très particulier. Même si la déco s'est atténuée au fil des ans, sont restés l'expo du Cool Art Café, le feu d'artifice, les «walking bands» et le village ONG qui, plus que l'affiche musicale sans doute, font Couleur Café.»

Microédition, maxiexpression !

Frédéric Vandecassette
Journaliste

Parce qu'ils se sont lancés dans une guerre perdue d'avance pour tenter d'égaliser la vitesse d'internet et parce qu'ils se donnent de moins en moins les moyens financiers de l'enquête et de la réflexion, les éditeurs de presse traditionnels ont cédé la place aux microéditions. Dont les magazines assurent, eux, diversité d'opinion et papiers de fond.

nées 70 et 80) innove sur les points de vente (contrairement aux fanzines, on la trouve dans les Fnac et les bons marchands de journaux ayant pignon sur rue) et la forme, notamment au niveau graphique, c'est surtout le fond qui importe. «Ces magazines constituent l'occasion d'expérimenter de nouvelles manières de voir, à l'aide d'un contenu souvent pointu, unique et introuvable ailleurs», poursuit Gaié. «Mon souhait est effectivement d'amener le public vers des sujets pas forcément évidents. Nos lecteurs ne sont pas des amis en retrait de la course du monde», précise Adrien Bosc. «Ils vivent dans l'accélération. Mais ont aussi parfois besoin de temps de pause. Ce type de magazine constitue donc avant tout une plateforme de liberté d'expression.»

Vérification avec Didier Flan et Arnaud-Pierre Fourtané, fondateurs de *Kaiserin* (2006), magazine des «garçons à problèmes» : «Nous avons constaté le manque d'une offre pointue. Et créer notre propre objet nous semblait encore le meilleur moyen d'agir. Les médias traditionnels ont tellement changé. Notre revue se veut un réel espace de pensée.» Exemple avec le numéro 48 de *Multitudes*, l'un des aînés du genre. Comportant entre autres un long article tentant de voir plus loin que le sempiternel débat sur la prostitution entre «ceux qui la considèrent comme un travail comme les autres et ceux qui y voient une violence à abolir», le tout se voit un éclairage encore jamais vu dans un journal «traditionnel».

Bref, ces nouveaux ovnis sortis des presses s'inscrivent en réaction face à une presse quotidienne trop bien équilibrée, adepte du «Faites ce que je dis,

Ce genre d'évolution pourrait paraître inévitable dans le contexte concurrentiel des festivals qui se multiplient en Belgique. Or, il n'en est rien : «On le voit bien dans le *Sinks* à Bochout, près d'Anvers, NDLRI, qui garde sa spécificité «world» sans perdre son succès. Concernant *Couleur Café*, il s'agit d'un choix : celui de devenir un grand événement populaire, au public élargi, pas que familial, mais aussi jeune et flamand.» En chiffres, ce public, c'est 75 000 personnes sur trois jours...

L'humain avant tout

«Je suis toujours teinté de l'idée de fonder un projet communautaire, d'accorder autant d'importance à la programmation qu'à l'accueil, de penser à l'humain», assureait Patrick Wallens en 2011, dans une interview au *Vif*. Mais quand, alors, de cette image «world» et de ce concept d'interculturalité qui lui sont généralement associés ? Dans une ville comme Bruxelles qu'on dit multiculturelle on peut encore, en fait, considérer le festival comme un laboratoire. Notamment parce qu'un tel événement, ce n'est pas qu'une affiche, des groupes et des artistes. «Le public de *Couleur Café* reste multigénérationnel et multiculturel, analyse Thierry Coljon. Le côté cool y est unique. C'est une ambiance qu'on retrouve davantage dans des festivals ruraux et encore, *Couleur Café* est spécifique à Bruxelles et à ses différentes communautés. Un exemple au cœur de l'Europe, qui ne cesse de séduire artistes, médias et public.»

Le cap n'est donc pas perdu, comme on a pu le voir avec «Congotronics va Rockers» par exemple, vaste projet croisé mis en route l'an dernier par le label bruxellois Crammed, un label plus multiculturel que beaucoup d'autres. But du jeu : mélanger sur scène des artistes congolais jouant des musiques traditionnelles, sur des instruments de leur cru et bien souvent électrifiés selon les moyens du bord, avec des groupes tout ce qu'il y a de plus occidentaux, comme les Américains de Deerhoof ou les Suédois de Wildbirds & Peacedrums. Même musicalement, nul n'est jamais à l'abri d'une bonne surprise ■



dossier LES BIENFAITS DU RIRE...
Eduquer n°89 vient de paraître.
Rire, jouer, se détendre, sont des activités essentielles à notre bien-être. Bien loin des conceptions matérialistes, ces activités bénéficiaires se trouvent facilement dans le quotidien, à condition que l'on y soit prédisposé. Pour favoriser cette prédisposition, il faut parfois un coup de pouce : un parent, un ami, un clown, un collègue, un coach ou un professeur, pourquoi pas. Le rire est communicatif, et même si nous pouvons rire seuls, nous rions toujours par rapport à la représentation de quelque chose de vécu par soi ou par un autre, dont les effets sont alors liés à la situation sociale et à la relation d'échange avec l'autre, même social commun. Le dossier de cet *Eduquer* propose quelques pistes de réflexions sur l'usage du rire et ses bienfaits. À l'école, au travail, en milieu hospitalier ou dans notre vie privée...
Pour nous contacter :
Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente ocd
020112387 - ocd@ligue-enseignement.be
www.ligue-enseignement.be

mais moi je ne le fais pas». Promettant sans cesse à ses lecteurs que «maintenant, oui, oui, on a compris qu'il fallait fournir des reportages de fond et des opinions différentes pour se démarquer», mais se laissant toujours rattraper par ses vieux démons, privilégiant trop souvent le format court et l'avis mains-treant.

Ces mooks assurent donc la subsistance et la valeur de l'information, en redonnant leurs lettres de noblesse et à journalisme de fond et à une écriture soignée et incisive. Par contre, il importe de ne pas oublier que ces publications sappuient sur un équilibre précaire. Puisqu'elles sont économiquement faibles car elles reposent en grande partie sur des bonnes volontés, qui peuvent donc disparaître d'un jour à l'autre. «J'ai réuni un budget de lancement de 180 000 euros», précise Bosc. «Je suis majoritaire avec 51% des parts, et je travaille avec des actionnaires de référence. Comme Pierre Bergé (qui a injecté des fonds dans *Le Monde*) et le journaliste Victor Robert (Itélé). J'ai en suite pris mon courage à deux mains pour demander à de grands écrivains américains de collaborer avec moi, moyennant un paiement symbolique. Ils ont accepté car ils étaient enthousiastes vis-à-vis du projet, mais je voudrais éventuellement pouvoir solidifier notre relation. De plus, j'y ai injecté toutes mes économies et il faut donc absolument que Feuilletton se vende à onze mille exemplaires pour pouvoir rentrer dans mes frais et en sortir un deuxième», explique-t-il lors du lancement en septembre dernier. Finalement, plus de 15 000 exemplaires ont trouvé preneur. De qui assurer les quatre numéros de l'année et se dire que le feuilletton commence bien... ■

À ne pas manquer : notre dossier «Médias sous influence ?» dans le numéro de juin d'*Espace de Libertés*.

Le **22 septembre** 2012
SQUARE (Palais des Congrès, Bruxelles), de 14h à 21h



Laïcité critique

Laïcité
Éducation
Genre
Éthique
Égalité
Migration
Mondialisation
Sens et philo

**ATELIERS, INTERVENTIONS,
TÉMOIGNAGES, EXPRESSIONS ARTISTIQUES**
CENTRE D'ACTION LAÏQUE

www.laicitecritique.be

